



*Contribution de  
Betfair à l'évolution  
du marché des jeux  
en ligne en France*

# Sommaire

Notre éclairage	p.5
I - État des lieux	p.7
A- Betfair : opérateur en ligne	p.7
B- Éléments de contexte économique, politique et financier	p.7
Internet	p.7
L'influence de la Commission européenne	p.8
L'importance des questions financières	p.8
C- Les jeux d'argent en ligne en France	p.9
Les différents acteurs en ligne	p.9
Réalité légale, réalité des faits	p.9
D- Les systèmes de pari actuellement pratiqués en ligne	p.10
Les principaux systèmes	p.10
Pari mutuel contre pari à cote fixe	p.11
E- Une problématique communautaire	p.12
Opérateurs sous licence européenne et opérateurs offshore	p.12
Malte, capitale européenne du jeu en ligne	p.13
Les droits des opérateurs européens reconnus par la Commission européenne	p.14
L'arrêt Zeturf	p.14
F- Des enjeux sociétaux nationaux	p.15
Monopole et défense de l'ordre public	p.15
Addiction, un problème d'ordre public	p.15
La réponse française : le principe de subsidiarité	p.16

II- L'ouverture annoncée du marché français.....	p.17
A- Une tendance structurelle amorcée depuis plusieurs années.....	p.17
Annonce et rapports.....	p.17
Les points communs des rapports.....	p.17
B- La logique du rapport Durieux.....	p.18
Une autorité nationale et unique.....	p.18
Aucune distinction entre les européens et les autres.....	p.18
La présence physique en France.....	p.18
Lutte contre la fraude : l'intérêt d'un site centralisé.....	p.19
C- L'épineuse question de la fiscalité.....	p.19
Maintien d'une fiscalité élevée : les conséquences.....	p.19
Exemples de fiscalités dans l'UE.....	p.21
Ouverture et valse-hésitation au Royaume-Uni.....	p.22
Le cas extrême des États-Unis.....	p.22
D- Les principes défendus par Betfair.....	p.23
L'opérateur responsable : aller au-delà des exigences.....	p.23
L'identification, pierre angulaire de la lutte contre le blanchiment et la fraude.....	p.24
III - Propositions pour l'ouverture du marché français des jeux et paris en ligne.....	p.27
Annexes.....	p.29
Les principaux fondateurs et dirigeants de Betfair.....	p.30
Les principaux actionnaires de Betfair.....	p.31
Discours de Mark Davies à Auckland (Nouvelle-Zélande), en avril 2008.....	p.32



# Notre éclairage

**S**ouvent annoncée, maintes fois reportée, l'ouverture du marché des jeux et paris en ligne en France est désormais au coeur de l'agenda gouvernemental. Initiée à la suite de la pression exercée par la Commission européenne, cette ouverture ne vise en réalité qu'à organiser en France un marché mondial, qui, sous l'impulsion d'internet, a pris un essor considérable ces dernières années. Concrètement, la réforme tendra à réglementer et à sécuriser la situation de nombreux résidents français, qui jouent et parient quotidiennement sur des sites hébergés dans d'autres États de l'Union européenne ou à l'étranger.

L'ouverture du marché français constitue une gageure pour les pouvoirs publics. Ils souhaitent à la fois maîtriser étroitement le processus d'ouverture et contrôler les opérateurs, protéger les consommateurs et préserver les importantes rentrées fiscales actuellement assurées par le monopole des opérateurs publics.

Si ces objectifs sont légitimes, ils ne doivent pas occulter le fait que cette libéralisation doit aussi se réaliser dans un souci de performance, de transparence et d'équité entre les opérateurs, dans le meilleur intérêt des consommateurs. En ce sens, les conclusions du rapport publié par la commission Durieux, en mars 2008, apparaissent problématiques ; la nécessité d'une fiscalité compétitive, écartée par ledit rapport, constitue ainsi un impératif pour appréhender le mieux possible la nouvelle réalité économique du secteur des jeux et paris en ligne.

Betfair souhaite apporter un éclairage sur la situation du marché des jeux en France et sur son évolution prévisible. Opérateur britannique de jeux et paris en ligne, Betfair présente son expérience et son observation d'un marché mondialisé qu'il connaît bien et dont il est aujourd'hui un acteur de premier plan. Ses propositions sont avancées dans un souci de coopération avec les autorités françaises et de participation constructive à la nécessaire adaptation du marché français au nouveau contexte international.



# I - ÉTAT DES LIEUX

## A- Betfair, opérateur en ligne

Le secteur des jeux et paris en ligne, comme d'autres secteurs, vit actuellement une mutation profonde, sous l'impulsion de facteurs qui dépassent le strict cadre national.

Betfair est la plus importante plate-forme d'échanges de paris en ligne au monde. Ce concept, que Betfair a développé, permet aux parieurs de choisir leur propre cote et de parier entre eux, et non contre l'opérateur, comme c'est le cas avec un bookmaker traditionnel. Betfair est basé au Royaume-Uni, et détient des licences additionnelles en Allemagne, en Autriche, à Malte, ainsi qu'en Australie. L'entreprise, fondée en juin 2000, emploie 1200 salariés. Betfair a remporté le « Queen's award for Enterprise » en 2003 et en 2008. Betfair a aussi été nommée entreprise de l'année en 2004 et en 2005 par la Confederation of British Industry (CBI), la première à recevoir cette récompense deux fois.

En plus de sa plate-forme d'échanges de paris, Betfair exploite un site de poker en ligne, Betfair Poker, issu de l'acquisition de pokerchamps.com, ainsi que le site de casino en ligne Zero Lounge, où les joueurs sont traités à égalité de chances avec l'opérateur. Ainsi, la roulette du casino Betfair ne comporte pas de zéro ; un joueur qui parie sur une couleur a exactement 50 % de chances de gagner, contre 48,65 % s'agissant d'une roulette qui possède une case zéro. Les jeux que propose Betfair sur ce site sont notamment le blackjack, la roulette, le baccarat, « jacks or better ».

Les fondateurs de Betfair et la plupart des dirigeants historiques de la société sont toujours présents dans la gestion et le capital de la société, qui compte plusieurs actionnaires de référence prestigieux\*, dont Softbank, Europ@web (Groupe Arnault), et JPMorgan.

## B- Éléments de contexte économique, politique et financier

### Internet

La transformation actuelle des jeux d'argent et des paris résulte d'abord du développement d'internet, qui a transformé les habitudes de jeu et a créé un nouveau secteur d'activité de paris et de jeux en ligne. Le joueur en ligne correspond à une nouvelle typologie d'âges et de catégories socioprofessionnelles, différente de celle de la clientèle traditionnelle du PMU et de la Française des Jeux. Les joueurs et parieurs en ligne ont à la fois une approche plus rationnelle et ludique du jeu et de son expérience. Le taux

de redistribution des gains est un facteur déterminant pour leur choix d'une plate-forme, ainsi que la qualité du site proprement dit.

Internet est, de fait, transnational. La législation actuelle des paris et jeux d'argent en France établit un monopole. Aucun opérateur de jeux en ligne autre que la Française des Jeux et le PMU n'est habilité à offrir ou à recevoir des paris ou proposer des jeux d'argent en ligne. Pourtant, les sites de paris et de jeux en ligne se développent, malgré les législations et les barrières élevées à

\* Voir annexes 1 et 2

leur rencontre. On distingue aujourd'hui, hors du monopole d'État, deux types d'opérateurs :

- Des opérateurs basés dans l'Union européenne, bénéficiant d'une licence d'un pays membre (Italie, Malte, ou, dans le cas de Betfair, le Royaume-Uni) et qui attirent, parfois sans les solliciter, des paris provenant de France.
- Des plate-formes offshore, basées dans des États très accommodants (Curaçao, Belize,

Costa-Rica : la liste est longue et mouvante...), et qui échappent de fait à tout contrôle étatique efficace, qu'il soit réglementaire ou fiscal. La présence d'internet aboutit donc à une interrogation paradoxale. Convient-il aujourd'hui d'encourager de fait le développement des opérateurs offshore au détriment de ceux qui souhaitent respecter la légalité et exercer leur activité dans un cadre réglementé et transparent ?

## L'influence de la Commission européenne

Un autre important facteur de changement provient de l'insistante pression des instances européennes pour l'ouverture des marchés des services au sein de l'Union européenne. Dans ce cadre, le monopole de la Française des Jeux et du PMU en matière d'organisation de jeux et paris d'argent en ligne est désormais contesté. Certains pays européens ont ouvert ce secteur à la concurrence et la Commission européenne engage activement la France à ouvrir son marché. Ce processus pourrait conduire la France devant la Cour de justice des Communautés européennes pour

entrave au principe de libre prestation des services garanti par l'article 49 du traité CE.

Une telle évolution comporte plusieurs défis pour les autorités françaises.

Les questions de sécurité, d'ordre public et social, constituent des préoccupations essentielles.

Il s'agit pour les pouvoirs publics d'assurer notamment un encadrement efficace du marché, afin d'écarter les risques de fraude fiscale et de blanchiment d'argent, de prévenir les phénomènes d'addiction au jeu et d'assurer une protection efficace des mineurs.

## L'importance des questions financières

Le monopole actuel sur les jeux d'argent et les paris en France est exercé notamment par l'entremise de la Française des Jeux (FDJ) et du Pari Mutuel Urbain (PMU). Ces deux structures, contrôlées de fait par l'État, contribuent directement (l'État est actionnaire principal de la FDJ) et indirectement (par prélèvements fiscaux) de manière significative aux finances publiques.

En 2006, la Française des Jeux a versé 2 723 millions d'euros dans les caisses de l'État, soit 28,7 % de son chiffre d'affaires.

La même année, le PMU a contribué aux comptes publics à hauteur de 1 026,7 millions d'euros, soit 12,7 % de son chiffre d'affaires.

La Française des Jeux participe en outre au financement des organisations sportives. Le PMU, pour

sa part, finance aujourd'hui de manière déterminante la filière équine française : 653 millions d'euros en 2006 et 760 millions d'euros en 2007 soit 8 % des sommes collectées par ses soins.

Dans le cadre d'une ouverture du marché des paris et des jeux, deux questions distinctes se posent ici :

- Comment conserver le niveau de contribution au budget de l'État et à la filière hippique du monopole existant ?
- Comment intégrer dans le marché français, afin qu'ils contribuent fiscalement et respectent la réglementation nationale, les opérateurs de jeux et paris basés dans un pays membre de l'UE ou offshore ?



## C- Les jeux d'argent en ligne en France

### Les différents acteurs en ligne

Compte tenu de la réglementation actuelle, seuls deux opérateurs ont aujourd'hui la possibilité de proposer des jeux d'argent et recevoir des paris en ligne en France, sous un régime de dérogation à la loi du 21 mai 1836 : la Française des Jeux (FDJ) et le Pari Mutuel Urbain (PMU).

La FDJ possède le monopole des loteries et des paris sportifs. C'est une entreprise publique, constituée sous forme de société anonyme, dont l'État détient 72 % du capital.

La FDJ a réalisé en 2006 1,1 % de son activité sur internet, soit 104 millions d'euros sur 9,473 milliards d'euros collectés (+6,1 % par rapport à

l'exercice précédent<sup>1</sup>). Le site internet de la FDJ comptait 800 000 joueurs inscrits en 2006.

Le PMU a pour sa part collecté 329,6 millions d'euros en ligne en 2006, soit 4,1 % de son chiffre d'affaires de 8,1 milliards d'euros sur l'exercice. En 2007, le PMU a réalisé un chiffre d'affaires de 8,841 milliards d'euros, en augmentation de 9 %. La part de son activité réalisée en ligne n'est pas communiquée<sup>2</sup>.

Un joueur résidant en France n'a pas, en principe, le droit de jouer sur un site autre que ceux de la FDJ et du PMU.

### Réalité légale, réalité des faits

Dans les faits, le tableau est autre. L'explosion des jeux et paris d'argent sur internet est aujourd'hui une réalité économique, même si le contour forcément flou des données en la matière ne permet d'avancer que des estimations et des fourchettes.

En 2006, le marché représenté par les joueurs français sur les seuls sites offshore a été estimé à une fourchette entre 350 et 450 millions d'euros<sup>3</sup>. C'est presque autant, et il s'agit d'une hypothèse d'estimation basse, que le marché sur internet du monopole FDJ-PMU... **Lors d'une conférence de presse donnée le 6 juin 2008 à Roland-Garros, le ministre Eric Woerth a même estimé, pour sa part, le « marché illégal des jeux en ligne en France à plusieurs milliards d'euros » !**

Le nombre de sites offrant des jeux accessibles en France (notamment avec des interfaces francophones) s'établirait aujourd'hui à près de 2000 opérateurs, dont un peu plus de 200 possède-

raient une licence à Malte.

Ils ne sont présents en France que de manière virtuelle, qu'ils soient totalement offshore (c'est-à-dire basés dans un État où les obligations et les contrôles imposés aux opérateurs sont quasi nuls) ou qu'ils possèdent une licence d'opérer dans un pays de l'Union européenne. L'État français ne peut ni contrôler leur activité, ni les taxer. La banque d'affaires Dresdner Kleinwort Benson estimait le marché total des paris et jeux d'argent dans le monde à 237 milliards de USD en 2004 : elle prévoyait une croissance annuelle moyenne du marché de 4,3 % jusqu'en 2008. Pour les jeux et paris en ligne, le même établissement avançait un montant de 9,2 milliards de USD, mais avec une progression projetée nettement supérieure : +22 % par an jusqu'en 2008.

Jupiter Research, pour sa part, estimait que le marché mondial des jeux en ligne s'établirait à 14,5 milliards de USD en 2006, en notant que cette activité était clandestine à 90 %...

1- Source : Rapport annuel FDJ

2- Source : Communiqués PMU

3- Sur la base d'une analyse du marché français réalisée en mai 2006 par le CERT-FLEXSI (Laboratoire d'Expertise en Sécurité Informatique) « Cybercriminalité des Jeux en Ligne », étude publiée en juillet 2006.

## D- Les systèmes de pari actuellement pratiqués en ligne

### Les principaux systèmes

Concernant les paris sportifs et hippiques, il existe trois types de systèmes : le pari mutuel, le bookmaking (ou pari à cote fixe) et la bourse d'échange de paris (ou betting exchange).

**Le pari mutuel** consiste à répartir entre les joueurs gagnants les mises de l'ensemble des joueurs après déduction des prélèvements de l'État et, s'agissant de paris hippiques en France, de la part revenant aux sociétés de courses (la principale source de financement de la filière équine résulte des pertes des joueurs pratiquant le PMU). Cette répartition des gains est fonction du « rapport », résultat de la division des enjeux entre les mises des parieurs gagnants.

Le principe du PMU consiste donc à faire masse des mises des différents parieurs et à redistribuer une partie des sommes collectées aux gagnants. Les parieurs jouent ainsi les uns contre les autres. Si le nombre de gagnants est élevé, le rapport est faible et inversement ; mais surtout, ce rapport n'est connu qu'après la fin des paris. Ainsi, dans le cas de la victoire d'un cheval peu estimé ou peu reconnu, le rapport sera élevé, puisque les mises gagnantes seront logiquement peu nombreuses. Si un favori l'emporte, le rapport sera mécaniquement plus faible.

Dans ce système, c'est l'un des principaux avantages du pari mutuel, les parieurs jouent les uns contre les autres. L'opérateur n'a aucun intérêt propre, contrairement à celui d'un système de bookmaking. Mais le pari mutuel n'est pas le seul système à présenter cet avantage : le betting exchange repose également sur la neutralité de l'opérateur. Malgré tout, le pari mutuel est considéré par certains joueurs comme complexe et, partant, peu transparent : un parieur ne sait pas d'avance quel sera le montant de ses gains en cas de victoire. C'est un système surprenant que celui qui n'offre pas de transparence sur le gain éventuel d'un jeu. Tradition française en matière de paris hippiques, le pari mutuel reste un système dont l'opacité rebute de nombreux joueurs, comme les Britanniques, qui lui préférèrent le pari à cote fixe.

**Le bookmaking** est un jeu de contrepartie où le bookmaker s'efforce de dégager un bénéfice en

fonction de la répartition des enjeux des parieurs sur des chevaux proposés à des cotes diverses. Il évalue ainsi les cotes des chevaux participant à une course ainsi que le bénéfice qu'il se réserve en calculant la masse des enjeux que les parieurs engageront sur chacun des concurrents. Dans ce système à cote fixe (le rapport des gains est connu au moment où le pari est placé), le bookmaker s'érige en contrepartie du pari et a un intérêt lié au résultat de celui-ci.

**Le betting exchange** ou bourse de paris est un site internet sur lequel les parieurs s'échangent des paris à des cotes qu'ils fixent eux-mêmes, à charge pour eux de trouver une contrepartie, sinon le pari n'est pas réalisé. L'opérateur d'un betting exchange est dans une position de neutralité, comme un bookmaker qui ne se constituerait pas contrepartie mais qui se contenterait de tenir un livre (book) de positions parfaitement équilibrées. L'opérateur d'un betting exchange se rémunère habituellement par une commission prélevée sur les gains des parieurs, qui est de l'ordre de 2 à 5 % de ces gains.

Le terme « betting exchange » provient de la Bourse et, comme celle-ci, le système vise à la mise en adéquation la plus fine possible de l'offre et de la demande de paris et d'enjeux. Cela suppose une plate-forme d'échanges centralisée et sécurisée et une forte implication de l'opérateur dans le domaine de la gestion des risques, des réseaux d'information et de la sécurité, tout comme n'importe quel opérateur de marché boursier.

Betfair est le plus important betting exchange au Royaume Uni et le seul opérateur sur internet à disposer d'une licence délivrée par les autorités de ce pays. Il possède également une licence à Malte.

Betfair centralise plus de 15 fois le volume de transactions quotidiennes de la Bourse de Londres (le London Stock Exchange) ; 5 millions de transactions sont traitées chaque jour en moins d'une seconde. Betfair place les questions d'intégrité et de responsabilité sociale au cœur de son activité. Cette préoccupation constante a été reconnue par le eGaming Industry Award qui lui a décerné le prix de « Socially Responsible

Operator of the Year » (« Opérateur responsable de l'année »).

Malgré ces marques de reconnaissance des autorités britanniques, pourtant peu suspectes de complaisance envers les opérateurs de jeux et paris, des critiques ont été formulées contre le betting exchange. C'est notamment le cas du rapport Durieux, qui stigmatise ce système en préconisant de le rendre illégal en France. Il lui adresse deux reproches : de permettre des opérations de couverture (couvrir un risque engendré par un pari en effectuant un autre pari) ainsi que de permettre à tout un chacun de s'ériger en bookmaker en créant lui-même des paris à cote fixe.

Notons d'abord que le premier reproche, vu son niveau de technicité, ne concerne qu'un nombre très limité de joueurs, tout comme les produits dérivés sur les marchés financiers ne concernent, en Bourse, qu'un nombre très limité d'investisseurs individuels. Un joueur qui réalise une opération de couverture sur un betting exchange ne fait rien d'autre qu'un trader qui souhaite proté-

ger son investissement : le but et les moyens sont totalement légitimes, a priori. Notons également que la couverture frauduleuse (opération qui permet de récupérer des fonds misés sans risque pour justifier de leur origine, au moyen de prises de paris simultanés sur toutes les issues sportives d'une rencontre, pour des montants unitaires différents en fonction des rapports proposés) peut tout aussi bien être pratiquée dans un système de pari mutuel : le calcul, qui reposerait dans ce cas sur les pronostics, est exactement le même.

Le second reproche, celui de permettre à un particulier de s'ériger en bookmaker (en proposant un pari avec une cote qu'il fixe lui-même) relève davantage d'une vue de l'esprit que de la réalité. Mais que fait un parieur du PMU quand il place de l'argent sur un cheval ? Ne joue-t-il pas contre d'autres joueurs ? Très encadré, modéré et sécurisé, le betting exchange tel qu'il est pratiqué par Betfair est surtout totalement transparent : chaque joueur est identifié ainsi que la provenance de ses fonds et peut faire, le cas échéant, l'objet d'un contrôle complet de son activité.

## Pari mutuel contre pari à cote fixe

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le pari à cote fixe n'a guère bonne presse dans le pays du PMU. Le rapport Durieux avance, nous l'avons vu, que le pari à cote fixe présente plus de risque que le pari mutuel. D'abord parce que l'organisateur est intéressé financièrement au résultat des épreuves, ce qui est vrai pour un bookmaker mais pas lorsqu'il s'agit d'un betting exchange. « Il existe de ce fait des risques en termes d'ordre public dans la mesure où cela peut inciter à la fraude et au truquage des compétitions sportives », avance le rapport Durieux, sans apporter de preuve ou de cas précis étayant cette affirmation.

Le second reproche adressé au pari à cote fixe est qu'il permet de connaître les rapports proposés par l'organisateur avant de miser. « En ce sens, il peut favoriser les opérations de fraude et de truquage des épreuves par tout agent économique, ainsi que les opérations de blanchiment d'argent : la prise de paris simultanés sur toutes les issues sportives d'une rencontre, pour des montants uni-

taires différents en fonction des rapports proposés, permet ainsi sans risque de récupérer les fonds misés en pouvant justifier de leur origine » lit-on<sup>4</sup>.

Cet argument fait de l'opacité, assez relative d'ailleurs, des paris du PMU un garde fou contre la fraude. Doit-on conclure que la fraude n'existe pas dans le système du pari mutuel ? Ce serait faire preuve de naïveté, alors que la même opération décrite plus haut (« la prise de paris simultanés sur toutes les issues sportives d'une rencontre, pour des montants unitaires différents en fonction des rapports proposés ») est parfaitement applicable au système du pari mutuel. Avec une différence, certes : dans un cadre de transparence comme celui d'une bourse d'échange, une tentative de fraude peut être immédiatement détectée. Faut-il pour autant conclure que, dans le cadre opaque du pari mutuel, une fraude ou une opération de couverture est détectée de manière infaillible ?

L'appréciation finale de la commission Durieux

<sup>4</sup> « Rapport de la Mission sur l'ouverture du marché des jeux d'argent et de hasard » confiée à Bruno Durieux, Inspecteur général des finances, Mars 2008. Page 5.

sur les deux systèmes de paris est éloquent : « Les deux systèmes relèvent d'une conception différente de la protection de l'ordre public : le pari mutuel s'attache à prévenir les actions illicites en diminuant leur intérêt alors que l'encadrement du pari à la cote consiste plutôt à détecter, et sanctionner le cas échéant, les opérations de fraude potentiellement générées par l'activité. Par ailleurs, du point de vue de l'ordre social, la technique du pari mutuel peut constituer un moyen de régulation économique de la fréquence des paris. En effet, les paris mutuels nécessitent la constitution d'une masse de mises importante pour être intéressants, ce qui limite naturellement la fréquence des paris proposés.<sup>5</sup> »

Le postulat qu'un système de pari mutuel prévient davantage les fraudes que celui du pari à cote fixe est loin d'être démontré. Là encore, le manque de transparence du pari mutuel tel qu'il est pratiqué

en France, n'offre pas de visibilité sur le potentiel d'activités frauduleuses.

Enfin, c'est une logique socio-économique particulière que celle qui consiste à donner la préférence à un système limitant le choix du consommateur, sous couvert de la protection de l'ordre social. Dans cette même logique, et ce pas est souvent franchi, une fiscalité élevée peut constituer un autre « moyen de régulation économique de la fréquence des paris ». Limiter la consommation des services de jeux et paris par des prélèvements élevés et une raréfaction de l'offre ne se fait pas forcément dans l'intérêt du consommateur : c'est du moins la position de la Commission et de la Cour de Justice européennes. À noter, enfin, que cette logique de limitation ne semble pas partagée par la Française des Jeux ou le PMU qui affichent pour leur part une croissance régulière et soutenue de leurs activités !

## E- Une problématique communautaire

### Opérateurs sous licence européenne et opérateurs offshore

Paradoxalement, la réglementation actuelle en France ne distingue pas entre les opérateurs qui possèdent une licence dans un pays de l'Union européenne et ceux, offshore, qui ne relèvent d'aucune réelle réglementation ou d'autorité de contrôle.

Les sociétés qui ont obtenu des licences dans les pays de l'Union européenne ne sont pourtant pas dans le même cas que les opérateurs exerçant leur activité sous pavillon de complaisance (ou carrément le pavillon noir). S'agissant de la protection de l'ordre public et des consommateurs, les licences européennes, dans les pays où elles existent, n'ont rien à envier à la réglementation des pays, y compris la France, pratiquant le monopole des jeux et paris.

En Europe, le pays qui compte actuellement le plus d'opérateurs possédant une licence est Malte, notamment grâce à une politique fiscale très avantageuse envers les opérateurs mais surtout, selon les propres termes des députés français Emile Blessig et Jacques Myard, grâce à sa réglementation stricte :

« À Malte, nous avons pu constater, lors de notre

déplacement, que c'est l'existence d'un cadre réglementaire sécurisé pour les opérateurs et les joueurs qui explique, au moins autant qu'une fiscalité attractive, le développement rapide du secteur des jeux, qui représente aujourd'hui 4 % du PIB de cet État.<sup>6</sup> »

Ce rapport mérite d'être cité pour bien saisir ce qu'est, en termes de protection de l'ordre public et social, une licence délivrée par Malte :

« La Lotteries and Gaming Authority (l'autorité de contrôle des opérateurs de jeux et paris de Malte) a pour mission de protéger les mineurs et les personnes vulnérables, sauvegarder les droits des joueurs, promouvoir un jeu responsable dans un environnement sécurisé et enfin maintenir les activités de jeu à l'écart des activités criminelles... »

« Les contrôles auxquels la Lotteries and Gaming Authority procède sont très rigoureux. »

« S'agissant des personnes, les contrôles touchent aux gestionnaires et aux joueurs. Grâce, en particulier, à une étroite coopération avec Interpol, la Lotteries and Gaming Authority détient des renseignements précis sur chacun des actionnaires

5- *ibid*, Page 5.

6- Rapport d'information déposé par la Délégation de l'Assemblée Nationale pour l'Union européenne sur « Le monopole des jeux au regard des règles communautaires », N°693, 6 février 2008, présenté par MM. Emile Blessig et Jacques Myard, Députés.

possédant au moins 5 % du capital des opérateurs établis à Malte.»

« Pour ce qui est des joueurs, des fichiers non nominatifs permettent de contrôler leur âge. En vue de garantir la sécurité et la transparence des transactions, les comptes joueurs et d'exploitation des opérateurs sont séparés.»

« Quant aux matériels, la Lotteries and Gaming Authority effectue des contrôles inopinés et systématiques et vérifie les sceaux qu'elle appose sur les machines, grâce aux interventions permanentes, jour et nuit, d'une équipe de 14 inspecteurs vérificateurs. En outre, les jeux en ligne donnent lieu à des vérifications toutes les cinq secondes de différents paramètres garantissant la transparence et l'honnêteté des jeux proposés.»

« La qualité de ces dispositifs commence à être reconnue au plan international, au point que, comme la Belgique récemment, certains pays demandent l'assistance de Malte pour mettre sur pied ou améliorer leur propre système.»

Un opérateur offshore ou « sauvage » se situe, par définition, au-delà de toute juridiction et contrôle. Souvent difficilement localisables, lorsqu'ils le sont, ces opérateurs sont opaques et peuvent être en relation, en toute impunité, avec des organisations criminelles.

En France, un opérateur disposant d'une licence

maltaise et se pliant aux fortes exigences et aux contrôles que celle-ci implique, demeure « illégal », au même titre qu'un opérateur « sauvage », sans licence, ni loi, ni loi ou un opérateur offshore basé dans un pays de complaisance.

Pourtant, les risques encourus par un joueur sur un site « sauvage » ou offshore et sur un site opérant sous licence dans l'Union européenne ne sont pas du tout les mêmes.

Offshore, ce joueur risque, notamment, de ne pas se faire payer ses gains et surtout que ses mises financent directement des activités criminelles.

Chez un opérateur offshore, informations bancaires et données personnelles peuvent être détournées et frauduleusement utilisées. Les cotes ou les résultats de paris peuvent être manipulés. La protection des mineurs et celle contre les risques d'addiction ne sont ni garanties, ni sanctionnées. Est-il utile de préciser, enfin, que ces entreprises ne versent pas un centime d'euro de contributions fiscales dans les caisses d'un pays de l'Union européenne ?

Il est là, le Far West ! Loin de celui qu'évoquent parfois, et à tort, des responsables français à propos des marchés de jeux et paris en ligne au sein de pays de l'Union européenne. S'agissant de protéger l'ordre public et la société, Malte peut montrer la voie à de nombreux pays, dont la France...

## Malte, capitale européenne du jeu en ligne

À Malte, les jeux et les paris en ligne sont apparus en 2000 et cet État n'a pas perdu de temps pour les encadrer. Les opérateurs ont été rapidement réglementés par deux textes : en 2001, à travers le « Lotteries and Other Games Act » et en 2004 avec le « Remote Gaming Regulations », qui s'adresse plus particulièrement aux sites internet. L'activité des jeux en ligne est placée sous la responsabilité d'une autorité de régulation, la Lotteries and Gaming Authority, qui est elle-même réglementée par les

deux textes précités.

La Lotteries and Gaming Authority (LGA) a pour mission fondamentale de protéger les mineurs et les personnes vulnérables, sauvegarder les droits des joueurs, promouvoir un jeu responsable dans un environnement sécurisé et enfin maintenir les activités de jeu à l'écart des activités criminelles.

Les dossiers de demande d'adhésion déposés auprès de la LGA sont instruits par un organisme indépendant qui donne un premier avis. C'est uniquement sur la base de cet avis que la LGA peut accorder des licences aux opérateurs de jeux en ligne.

Avec 45 inspecteurs et

contrôleurs, la LGA enquête sur les personnes et les sociétés demandeuses de licences (références, casier judiciaire vierge, bénéficiaire économique, etc.). La LGA sollicite et consulte Interpol et Europol sur les personnes physiques et morales (actionnaires et dirigeants, sociétés mères et filiales) qui postulent. Celles qui ont un passé lié à la fraude ou de blanchiment voient leur dossier écarté. À ce jour, plus de 300 sociétés ont demandé à s'installer à Malte : 36 ont été éliminées, 125 licences ont été délivrées, 80 certificats temporaires sont en cours de validation et 110 autres demandes sont en cours d'examen.



## Les droits des opérateurs européens reconnus par la Commission européenne

Aujourd'hui, la réglementation française traite de la même manière les opérateurs offshore et les opérateurs européens non français, malgré une position claire de la Commission européenne sur le sujet. Celle-ci affirme que la position de la France est contraire au principe de libre prestation de services garanti par l'article 49 du traité de la Communauté européenne.

En l'absence de législation communautaire spécifique aux jeux d'argent, la Commission européenne se fonde notamment sur la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, pour reprocher à la législation française de restreindre l'offre et la promotion des paris sportifs et hippiques à distance proposées par des opérateurs agréés dans d'autres États membres,

en invoquant des raisons impérieuses d'intérêt général telles que la protection des consommateurs vis-à-vis de la dépendance du jeu.

En effet, pour la Commission, la protection des joueurs n'est pas garantie par l'existence de monopoles poursuivant clairement des objectifs de rentabilité et de croissance et dont le chiffre d'affaires augmente d'ailleurs de façon significative (+9 % pour le PMU en 2007). Bien au contraire, l'intérêt des consommateurs est lésé par la situation de monopole, qui rationne leur consommation par des prix abusivement élevés et limite leur liberté de choix.

La Cour de cassation française s'est elle-même alignée sur cette position, le 10 juillet dernier, lors de l'affaire Zeturf.

### **Arrêt Zeturf : la Cour de cassation dit le droit...**

Le 10 juillet 2007, la Cour de cassation, a cassé un arrêt du 4 janvier 2006 qui avait sanctionné Zeturf, société maltaise de paris en ligne opérant sur les courses hippiques, poursuivie devant la justice par le Pari Mutuel Urbain (PMU). Dans cet arrêt faisant jurisprudence, la Cour de cassation a estimé que la cour d'appel de Paris n'avait pas donné de bases légales suffisantes à sa décision.

La Cour, qui juge la forme et non le fond, a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel tout en lui imposant de se prononcer

sur la base du droit européen, qui prévoit la libre concurrence dans le domaine des jeux et des paris.

Elle a rappelé que, conformément à la jurisprudence européenne, toute restriction à la libre prestation de services de jeux ne peut être justifiée que si elle est nécessaire pour prévenir l'exploitation de ces jeux à des fins criminelles ou frauduleuses. Or, selon elle, la Cour d'appel n'a pas recherché en quoi la réglementation française établissant le monopole du PMU avait effectivement pour but la limitation des risques de fraude et de dérives criminelles.

La Cour a noté que l'objectif

de lutte contre la fraude et la criminalité ne peut être valablement avancé que lorsque l'État met en place une politique de limitation des activités dans le domaine du jeu "d'une manière cohérente et systématique". La justice doit donc veiller à ce que la justification du monopole ne soit pas uniquement ou principalement liée à la volonté des autorités nationales de protéger leurs propres intérêts économiques. Or, poursuit-elle, la cour d'appel n'a pas cherché à vérifier, comme elle aurait dû le faire, si la politique du jeu en France n'était pas tout simplement organisée autour de cet objectif.

## F- Des enjeux sociétaux nationaux

### Monopole et défense de l'ordre public

Afin de justifier la situation de monopole en France, les pouvoirs publics ont invoqué la défense de l'ordre public, et notamment celle du consommateur, souvent postulé comme « irresponsable » et « compulsif ».

Pour autant, les pratiques des sociétés du monopole de l'État, la FDJ et le PMU, laissent les observateurs perplexes. Il s'agit, rappelons-le, de sociétés à fonctionnement commercial, qui connaissent un fort développement, qui conduisent d'actives campagnes de promotion de leur offre auprès du public... Le budget de communication et d'achat d'espace publicitaire de la Française des Jeux est un des plus importants de France : près de 95 millions d'euros en 2006<sup>7</sup>. Son offre de jeux est sans cesse renouvelée et enrichie. Les croissances de chiffre d'affaires et de résultats sont au rendez-vous. L'argument selon lequel le monopole contribue à limiter la croissance du jeu apparaît donc comme paradoxal. Si tel est le but visé par le monopole d'État, comment expliquer la dynamique politique de croissance affichée par le PMU et la Française des Jeux ?

Un exemple devenu classique illustre la préoccupation toute relative qu'est la défense de l'ordre

social pour les opérateurs publics. Depuis leur création, la quasi-totalité des sites de jeux et de paris basés dans l'UE refusent l'accès de leurs services aux mineurs et, pour ce faire, contrôlent l'identité de leurs joueurs dès l'ouverture d'un compte. L'objectif est double : assurer la protection des mineurs, mais aussi protéger les paris et jeux effectués sur leurs plates-formes, opérations qui seraient réputées nulles si elles étaient le fait de mineurs.

Or en France, il a fallu attendre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour que les mineurs ne puissent plus participer à la prise de paris sportifs, aux jeux de hasard et loteries, notamment sur internet. Jusqu'à cette date, La Française des Jeux (FDJ), seul organisme habilité à proposer des jeux d'argent en ligne en France, n'interdisait pas leur accès aux internautes âgés de moins de 18 ans. Cette interdiction n'a finalement été inscrite que dans deux décrets rédigés par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, publiés le 8 mai 2007 au Journal officiel ! Auparavant, la protection des mineurs dans le domaine des jeux sur internet ne figurait-elle pas parmi les priorités de l'État et de ses opérateurs ?

### Addiction, un problème d'ordre public

Il ne s'agit pas de minimiser les risques mais bien de cerner le problème : quel est le niveau réel d'addiction au jeu dans les pays développés ?

Les études les plus fouillées, y compris sur les populations de joueurs en ligne, montrent que les comportements excessifs sont très rares et hors la norme. La quasi-totalité des joueurs (99 %) ne sont pas « irresponsables » mais « raisonnables ». Ils réagissent aux prix, aux gains et aux pertes de façon rationnelle, et ne mettent en jeu que des mises limitées avec des fréquences maîtrisées.

D'après une étude de la Harvard Medical School (juillet 2007), sur une population complète de parieurs en ligne (plus de 40 000 joueurs), les

joueurs ayant des problèmes potentiels ne dépassent pas les 1 %. De même, l'étude britannique (Prevalence study réalisée par la Gambling Commission, septembre 2007, et portant sur 9000 individus) constate que la part des joueurs à problèmes n'a pas augmenté entre 1999 et 2007, période de l'émergence du jeu sur internet. Cette part représente entre 0.5 et 0.6 % de la population<sup>8</sup> de parieurs.

Ces constats confirment toutes les analyses économiques de la consommation, qui montrent que les consommateurs réagissent rationnellement aux prix pour l'essentiel, y compris dans une perspective de long terme, et y compris lorsqu'ils manifes-

7- Source : « site internet de la FDJ, qui indiquait pour 2006 que 1 % de son CA était consacré à son budget de communication », cité par Sébastien Turay, in « La Française des Jeux, Jackpot de l'État », Editions First, 2007.

8- Les informations citées dans ce paragraphe proviennent d'une étude du professeur Rosa, de l'IEP de Paris (voir réf. note 11).

tent une accoutumance (lorsque la consommation future est en partie déterminée par les consommations passées).

Il convient d'ajouter qu'un monopole ne se justifie pas pour 1 % ou 2 % d'une population. On ne saurait donc interdire une activité à 99 % des consommateurs au motif que 1 % peuvent en faire un usage dont ils pourraient éventuellement pâtir. Il est certainement plus efficace, et nécessaire, de mettre au point une aide spécifique ou un contrôle particulier des 1 % à problèmes.

L'argumentation justifiant le monopole public par le meilleur contrôle qu'il permettrait pour défendre le consommateur contre lui-même, et qui était déjà intrinsèquement faible, perd alors sa raison d'être.

Cela ne signifie pas qu'il faille ignorer les problèmes d'addiction existants. Les opérateurs responsables de sites de jeux en ligne sont particulièrement bien équipés pour y faire face, avec un panel d'outils qui leur permet de venir en aide au joueur compulsif. Instituer des sommes plafonds de jeu et détecter les comportements addictifs pour adresser des alertes ou avertissements au joueur, et,

enfin, interrompre sa session ou même suspendre son compte sont autant de moyens gradués qui permettent, à sa demande ou malgré lui, de modérer le joueur compulsif.

Chez Betfair, dans un souci de transparence et de protection des mineurs ou des individus incapables, l'identité de chaque joueur est ainsi soigneusement contrôlée avant toute validation d'un compte et possibilité de jouer ou parier. Les montants de mises sont plafonnés et les joueurs disposent d'une série d'outils en ligne qui les avertissent des risques liés à leur activité tout au long de leur session sur le site de paris et de jeux.

En conclusion, soulignons la grande inégalité entre les jeux physiques et les jeux en ligne pour la protection des joueurs. Sur internet, lorsqu'un joueur s'adresse à un opérateur responsable, il fait l'objet de contrôles beaucoup plus poussés et, partant, plus efficaces que dans le monde physique. Qu'il s'agisse de détecter des comportements, limiter les possibilités de jeu, prévenir ou interrompre un joueur, les solutions en ligne sont, de l'avis unanime des spécialistes, bien supérieures à celles rencontrées dans le monde du pari physique.

## La réponse française : le principe de subsidiarité

La position de la France sur la réglementation des paris et des jeux au sein de l'Union européenne repose sur le principe de subsidiarité, selon lequel les jeux sont assujettis à des réglementations variables (et subsidiaires, d'où le nom du principe) au sein de l'Union européenne. Selon cette position, du fait de la spécificité du secteur des jeux et de ses implications en termes d'ordre public, les États disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour déterminer les voies et moyens de leur politique des jeux et sur l'exclusion de ces derniers du champ d'application des directives européennes sur le commerce électronique et sur les services.

Cette faculté ouverte aux États de déroger au

principe de libre prestation des services se fonde sur un arrêt de la Cour de justice européenne : l'arrêt Schindler du 24 mars 1994, par lequel la Cour a eu à connaître pour la première fois de la question des jeux.

En l'espèce et à l'appui du principe de subsidiarité, la Cour a notamment estimé que les particularités des jeux et paris « justifient que les autorités nationales disposent d'un pouvoir d'appréciation suffisant pour déterminer les exigences que comportent la protection des joueurs et, plus généralement, compte tenu des particularités socioculturelles de chaque État membre, la protection de l'ordre social... »



# II - L'OUVERTURE ANNONCÉE DU MARCHÉ FRANÇAIS

## A- Une tendance structurelle amorcée depuis plusieurs années

### Annonce et rapports

L'ouverture du marché français des jeux et paris en ligne est désormais programmée, ainsi que l'a annoncé en début d'année 2008 Éric Woerth, ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique. Alors que la Commission européenne n'exigeait que l'ouverture des paris sportifs à la concurrence, la France « libéraliserait » finalement l'ensemble du marché des jeux de hasard en ligne, à l'exception des loteries et des machines à sous, considérées comme trop addictives. Deux rapports français se sont penchés sur cette question depuis 2007.

Le premier rapport, publié en février 2007, émane de la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne. Il a été présenté par Emile Blessig et Jacques Myard. Ce rapport insiste fortement sur le principe de subsidiarité en préconisant, en matière de réglementation de jeux et de paris, de réaffirmer la primauté des États au sein de l'Union. Le second rapport sur l'ouverture du marché des jeux d'argent et de hasard a été confié par le gouvernement à Bruno Durieux, inspecteur général des finances.

### Les points communs des rapports

Le rôle principal de l'État est souligné dans le contrôle et la régulation des opérateurs de jeux, notamment au moyen de la création d'une autorité de réglementation française qui délivrera des licences aux opérateurs désireux de proposer leurs services en France. Il s'agit de contrôler efficacement les opérateurs afin d'assurer le respect strict d'un cahier des charges défini par l'État en matière de transparence financière et de prévention de la fraude, de protection des populations faibles (addiction) et des mineurs. Mais le grand souci est de préserver les intérêts

fiscaux en jeu : limiter l'impact de l'ouverture du marché pour le budget de l'État en prolongeant le plus possible, en termes d'imposition, le statu quo actuel. Il s'agit notamment d'assurer la poursuite d'un financement à la filière équine française, qui tire actuellement d'importantes ressources du montant des paris reversés par le PMU.

De ces grandes lignes découlent un ensemble de contraintes qui dessinent le paysage de demain des jeux et paris en ligne.

## B- La logique du rapport Durieux

### Une autorité nationale et unique

Une seule autorité réglementaire nationale délivrera des licences permettant à un opérateur sur internet de proposer des jeux et paris en France (à l'exception des loteries et des machines à sous, si les propositions du rapport Durieux sont toutes retenues). À noter que les propositions des deux

rapports ne font aucune différence entre les opérateurs possédant déjà une licence européenne et ceux qui sont purement offshore, ces derniers étant localisés dans des paradis fiscaux, généralement des micro-États où les contrôles et la fiscalité sont inexistantes.

### Aucune distinction entre européens et les autres

Ouvrir les jeux en France de manière maîtrisée repose sur la capacité de l'État à empêcher les opérateurs non autorisés à proposer leurs services en France. Ce souci était déjà exprimé dans la loi de prévention sur la délinquance (LPD) adoptée le 5 mars 2007, qui contenait notamment les trois dispositions suivantes : l'information des internautes sur les risques présentés par les jeux illégaux ; le blocage du paiement des gains provenant des opérateurs illégaux et le renforcement des sanctions pour la publicité des jeux illégaux.

Le renforcement des sanctions sur la publicité illégale est entré en vigueur sur une base législative mais les deux autres dispositions ont fait l'objet de décrets qui ont été notifiés, comme il se doit, à la Commission européenne. Or, la Commission a estimé que ces décrets étaient en contradiction avec les dispositions du traité CE car la liste des opérateurs illégaux pourrait inclure des opérateurs

licenciés dans un autre État membre. En clair, pour la Commission, un opérateur qui détient une licence à Malte, au Royaume-Uni ou dans un autre pays-membre de l'UE n'est pas dans la même situation que celui qui opère sans contrôle, offshore, à partir d'un État qui pourrait être, par exemple, le Costa Rica ou Belize...

Cette position européenne montre que, si le principe de reconnaissance mutuelle n'est pas actuellement assuré en Europe, il ne convient pas pour autant de placer sous le même régime et traitement un opérateur sous licence européenne et un opérateur offshore battant pavillon de pure complaisance et n'offrant aucune garantie, au niveau des joueurs, des services, de la fraude, du blanchiment. C'est ce que pourrait faire la France si elle traitait les services de ces deux acteurs, pourtant bien distincts, comme une seule et même offre illégale.

### La présence physique en France

Il s'agit pour un opérateur d'avoir une présence physique en France<sup>9</sup>, pour être soumis plus étroitement au contrôle de l'autorité de régulation. Cette proposition, si elle est retenue par le gouvernement, aura aussi pour effet annexe d'avantager les casinotiers français. Le sénateur François Trucy résume la position des groupes de casinos français : « Les casinos ont vu la concurrence d'internet débarquer, révolutionner le jeu - comme avec le poker en ligne - et leur activité s'est mise à stagner. D'où leur volonté, légitime, de pouvoir

être présent sur ce nouveau marché économiquement très prometteur.<sup>10</sup> » Le quotidien Libération estime par ailleurs que « des casinotiers comme Barrière et Partouche, déjà titulaires de licences « en dur » misent sur le poker en ligne et d'autres jeux « très innovants » pour se refaire une santé financière déclinante. »

Pour un opérateur en ligne, disposer d'un système centralisé est une condition de compétitivité et de qualité de ses services. Obliger un opérateur internet à fragmenter son offre en implantant

9- « Cette condition d'installation implique au minimum la présence sur le territoire des équipements nécessaires à leur activité se rapportant au marché français » signale le rapport Durieux, note P.23.

10- Entretien publié dans le quotidien « Libération », le 23 avril 2008.

une partie de ses capacités en France ignore à la fois le fonctionnement opérationnel d'une plateforme internet et fragilise la qualité et, au final, la sécurité du service apporté aux utilisateurs du

site. De plus, en fractionnant un site central, un opérateur sur internet augmente les risques de fraude en limitant les recoupements de paris « irréguliers » d'un site à un autre.

### **Lutte contre la fraude : l'intérêt d'avoir un site centralisé**

Chez Betfair, chaque flux de paris est enregistré et analysé en temps réel par un système centralisé, basé à Hammersmith, Londres. Cela permet notamment de détecter instantanément les tentatives de fraude. Ainsi, en 2007, lors du tournoi de tennis de Sopot, Nikolay Davydenko avait abandonné contre l'Argentin

Vassallo Argüello. Betfair avait enregistré 5 millions d'euros de mises, soit dix fois plus que d'habitude, essentiellement sur Vassallo Argüello, bien que ce dernier se fût incliné au premier set. Betfair a alors suspendu les paris et alerté l'Association des Tennismen Professionnels (ATP). Match truqué ? Une enquête le dira peut être un jour. L'important ici est qu'un opérateur soit en mesure d'intervenir en temps réel lorsqu'il détecte une anomalie grâce à son système centralisé. Paradoxalement,

Betfair s'est vu reprocher son rôle : « avant l'existence d'une bourse d'échange de paris, ce genre de fraude n'existait pas » a-t-on entendu. C'est à peu près aussi absurde que de soutenir qu'il n'y avait jamais d'excès de vitesse sur les routes avant l'utilisation de radars permettant de contrôler la vitesse avec précision. Avec un système comme celui que développe Betfair, la transparence est de rigueur, la fraude est immédiatement détectable.

## **C- L'épineuse question de la fiscalité**

### **Maintien d'une fiscalité élevée : les conséquences**

Une fiscalité équivalente est préconisée pour les paris physiques et ceux sur internet, soit, pour la simulation médiane contenue dans le rapport Durieux, d'environ 10 % du montant des mises. À Malte, pays où la plupart des opérateurs en ligne de l'Union européenne possèdent une licence, l'imposition est d'à peine 0,5 % des mises. L'activité des jeux représente 4 % du PIB de Malte, toute référence gardée avec la France. La commission Durieux recommande même une hausse de la taxation des jeux de casino afin d'obtenir un maintien du niveau des recettes. Ce maintien supposerait un accroissement de la fiscalité des casinos qui passerait de 4 % des mises à 6 % de celles-ci. Concrètement, le rapport préconise notamment

que les paris hippiques et sportifs en France soient taxés à un taux proche de celui actuellement appliqué, soit 12,7 % des mises. Et d'expliquer que ce niveau est le seul qui permette au budget de l'État de maintenir son niveau de rentrées actuel. Car dans l'hypothèse d'une croissance de 25 % du marché des jeux et paris après son ouverture, un niveau de taxation de 1% des mises (semblable à la taxation britannique de 15 % du produit brut des jeux avec un taux de redistribution aux joueurs de 94,5 %), le manque à gagner de l'État s'élèverait à près d'un milliard d'euros (970 millions selon le rapport). Une taxation des mises à hauteur de 5 % représenterait, dans ces mêmes conditions, un manque à gagner budgétaire de 545 millions d'euros.

Voici le tableau de simulation fiscale avancé par le rapport Durieux :

Simulations de taxation des paris sportifs et hippiques en fonction d'hypothèses d'évolution du chiffre d'affaires et des taux de taxation

2006 en M€	Situation actuelle	Hypothèse de taxation permettant de maintenir les recettes Avec une augmentation du CA		Hypothèse de taxation des mises de 1% (semblable à la taxation anglaise de 15% du PBJ avec un TRJ de 94,5%) Avec augmentation du CA		Hypothèse de taxation des mises de 5% Avec augmentation du CA	
		Augmentation de 15% du CA des paris hippiques et de 100% de celui des paris sportifs	Augmentation de 25% de l'ensemble du secteur	Augmentation de 15% des paris hippiques et de 100% des paris sportifs	Augmentation de 25% de l'ensemble du secteur	Augmentation de 15% des paris hippiques et de 100% des paris sportifs	Augmentation de 25% de l'ensemble du secteur
CA actuel	56 250	56 250	56 250	56 250	56 250	56 250	56 250
CA paris sportifs FDJ	387	387	387	387	387	387	387
CA paris hippiques	8 106	8 106	8 106	8 106	8 106	8 106	8 106
CA estimé paris selon les hypothèses retenues	8 493	10 096	10 616	10 096	10 616	10 096	10 616
Taxation des mises sur les paris	12,17% sur les paris sportifs et 12,7% pour les paris hippiques	11%	10%	1%	1%	5%	5%
Prélèvements publics sur les paris sportifs et hippiques	1 076	1076	1076	101	106	505	531
Ecart par rapport aux recettes actuelles	0	0	0	-975	-970	-571	-545

À la lecture de ce tableau, la position privilégiant une fiscalité lourde est considérée par la commission Durieux comme la seule pouvant préserver les intérêts de l'État français. Elle pêche pourtant par manque de réalisme. Le marché des jeux sur internet existe déjà, même pour les joueurs français. Ces joueurs en ligne ne jouent pas uniquement pour se divertir : ils jouent aussi pour gagner et optent pour l'opérateur qui leur est le plus favorable. Un site qui redistribue 95 % des sommes mises aura toujours un fort avantage compétitif sur un site lourdement imposé, forcé-

ment moins généreux. Maintenir une lourde fiscalité, c'est limiter l'attrait du marché français, accélérer le développement d'un marché gris du jeu en ligne en Europe, et d'un marché noir offshore. Ce taux d'imposition trop élevé va, en fait, à l'encontre d'une réglementation efficace : les volumes actuels réalisés en France par des opérateurs à distance démontrent que la structure fiscale française actuelle ne permet pas de contrer efficacement l'offre présente dans l'Union européenne et offshore.

C'est aussi faire abstraction d'une vision du

marché soulignée dans une récente étude<sup>12</sup> réalisée par le professeur Rosa pour l'European Gambling and Betting Association (EGBA). Cette étude avance notamment que la substitution entre jeux en ligne et jeux off line est très faible, sinon nulle. Ainsi, en France, les joueurs en ligne ne sont pas majoritairement ceux de l'offre traditionnelle de la Française des Jeux et du PMU. Cela signifie qu'ils seront d'autant plus sensibles à un taux de taxation en ligne aligné sur celui, très élevé en comparaison, des opérateurs physiques en France.

**Chez Betfair, nous considérons que l'ouverture du marché français se traduira, dans le contexte fiscal pénalisant retenu par le rapport Durieux, par une baisse des recettes fiscales de l'Etat.** Il entraînera une poursuite de l'effritement de l'audience des opérateurs physiques au bénéfice des opérateurs responsables, implantés dans un ou plusieurs pays membres de l'Union européenne, et qui bénéficient à la fois d'un environnement réglementaire sécurisé et d'une fiscalité attrayante.

Il nous paraît d'ailleurs optimiste de tabler, du fait de la simple ouverture de celui-ci, avec un niveau de taxation inchangé, sur une croissance mécani-

que du marché. Pour mémoire, le rapport Durieux fonde ses simulations fiscales sur une croissance de 25 % du marché français des jeux et paris. Mais ce n'est pas en découpant un gâteau en plusieurs parts que l'on augmente sa taille...

Ainsi, à court terme, et dans l'hypothèse la plus favorable, les recettes de l'Etat se maintiendront. À moyen et plus long terme, le marché du pari et jeux français se portera naturellement vers des offres en ligne plus avantageuses et moins restrictives, notamment en terme d'imposition ou de restrictions sur la nature des jeux et des systèmes de paris. **Il sera très difficile, alors, de reconquérir ce marché. Il serait beaucoup plus simple et profitable de l'attirer, le retenir et le contrôler dès aujourd'hui.**

*A contrario*, fixer un taux d'imposition à un niveau qui n'est pas dissuasif porterait moins atteinte, à terme, aux rentrées fiscales de l'État. Il permettrait surtout à la France d'assurer un contrôle efficace des opérateurs présents sur son marché, le principal avantage concurrentiel du marché offshore disparaissant, et de mieux protéger l'ordre public et social, qui est sa mission première.

## Exemples de fiscalités dans l'UE

Au sein de l'Union européenne, il existe actuellement une grande disparité fiscale pour les jeux et paris en ligne.

Le Royaume-Uni taxe les jeux et paris en ligne à hauteur de 15 % du produit brut des jeux (PBJ)<sup>13</sup>, une proportion comparable à celle qui s'applique sur les jeux et paris physiques, soit un taux de taxation d'environ 1,05% des mises ; soit 27 fois moins que pour la FDJ et 20 fois moins que pour le PMU (incluant le prélèvement pour la filière hippique) et 4 fois moindre que pour les casinos.

À Malte, les opérateurs de jeux en ligne s'acquittent d'une taxe fixée à 0,5 % des mises pour les

paris (soit un taux de taxation 40 fois inférieur au taux moyen actuel des paris hippiques en France) et à 5 % du PBJ pour les jeux (soit 12 fois moins que le taux de taxation du PBJ des casinos français). Le niveau de prélèvement est en outre plafonné à 466 000 € par an et par opérateur.

En Italie le dispositif allie taxation des mises et réglementation du taux de redistribution aux joueurs propre à chaque jeu. La taxation s'établit pour les paris sportifs à cote fixe à entre 3 % et 8 % des mises ; celle-ci est en forte diminution depuis l'ouverture à la concurrence des paris.

12- « *Légaliser l'offre compétitive des jeux en ligne : l'analyse économique* » par Jean-Jacques Rosa Professeur des Universités à l'Institut d'Etudes Politiques (Sciences Po), 31 janvier 2008, étude réalisée à la demande de l'EGBA.

13- Le produit brut des jeux (PBJ) est constitué par la différence entre les mises des joueurs et les gains réglementaires reversés aux joueurs par l'opérateur.

## **Ouverture et valse-hésitation au Royaume-Uni**

Le cas de l'ouverture du marché des jeux en ligne au Royaume Uni est souvent cité comme un contre-exemple de fiscalité. La logique qui sous-tendait l'ouverture du marché britannique était d'encourager les opérateurs offshore à venir s'installer au Royaume-Uni afin de mieux régler, contrôler et imposer le

marché national. Mais devant la pression médiatique entraînée par la croissance du marché du jeu et des paris (car lorsque vous baissez le prix d'un pari avec un taux d'imposition favorable, le montant total de mises augmente puisqu'il y a davantage de gains, alors que le niveau des pertes, lui, reste stable au final), le gouvernement britannique a finalement décidé d'augmenter son taux d'imposition.

En conséquence, le marché britannique du jeu en ligne est resté offshore. En même temps, Londres a pris la surprenante décision d'autoriser les opérateurs qui possèdent une licence dans un pays de l'UE à promouvoir leur offre au Royaume-Uni. Ainsi, des opérateurs font actuellement de la publicité pour leur offre au Royaume-Uni sans pour autant adhérer au régime britannique...

## **Le cas extrême des États-Unis**

Lutter contre les opérateurs offshore, c'est possible. Mais personne ne dira que c'est facile ni très efficace. L'exemple des États-Unis illustre éloquemment ce problème. La loi anti-jeux américaine ("Unlawful internet Gambling Enforcement Act") a été votée en septembre 2006. En rendant illégale toute offre de jeu en ligne sur son territoire, cette loi a eu pour effet immédiat d'exporter offshore l'ensemble du marché américain du jeu sur internet. Cette initiative, très contestée aujourd'hui outre-atlantique, s'est traduite par un manque à gagner fiscal et réglementaire

et une sensible détérioration de la protection des joueurs en ligne aux États-Unis.

La principale mesure sanctionnant cette loi était le blocage des flux financiers liés aux jeux en ligne illégaux, c'est-à-dire l'interdiction faite aux banques de verser les gains tirés de jeux. Or, malgré la détermination de l'administration américaine, cette mesure est restée lettre morte.

Les établissements bancaires n'ont pas eu les moyens de l'appliquer, l'UE a saisi l'OMC pour contester la mesure et, surtout, la procédure s'est avérée, de fait, inapplicable : comment reconnaître des gains provenant de jeux en ligne ?

Fin connaisseur et auteur du rapport qui porte son nom, le sénateur François Trucy, à la question de savoir si, comme aux États-Unis, la solution est de fermer le web à tous les opérateurs, a répondu en ces termes : « On ne peut pas, dit-il, en 2008, s'isoler de ce qui se passe sur l'internet, faire comme si cela n'existait pas ou pouvait être stoppé. D'autant plus qu'on le voit bien, cela ne marche pas techniquement. L'enjeu est de réussir à créer en France un secteur du jeu responsable, en le plaçant sous une autorité unique et de parvenir progressivement à une harmonisation fiscale en Europe de manière à mettre tout le monde sur un pied d'égalité.<sup>14</sup> » Tout est dit.

14 « Il va falloir être extrêmement vigilant » interview de François Trucy dans le quotidien Libération, 23 avril 2008.



## D- Les principes défendus par Betfair

### L'opérateur responsable : aller au-delà des exigences

Le concept d'opérateur responsable, auquel Betfair est très attaché, constitue un élément important pour assurer un environnement sécurisé et éthique à l'activité des jeux et paris en ligne.

L'opérateur responsable respecte les mesures réglementaires et va au-delà de leur exigences afin de garantir un triple objectif :

- Protéger les joueurs vulnérables et les mineurs
- Lutter contre la fraude et la criminalité
- Protéger l'intégrité des compétitions sportives

Betfair considère qu'une législation cohérente doit se consacrer pleinement à améliorer les standards dans ces trois domaines en France et à travers l'Europe, pour permettre aux joueurs européens de jouir d'un niveau de protection à la fois élevé et comparable.

#### n Protéger les consommateurs et les mineurs

L'opérateur responsable a une responsabilité envers ses clients mais aussi envers les associations et ligues sportives. Cette responsabilité se traduit par des investissements et le développement de nouvelles méthodes de lutte contre la fraude. En effet, notre technologie nous permet de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Enregistrer chaque détail de chaque transaction, qui est partagée volontairement avec les forces de l'ordre et les organismes sportifs afin d'assurer la lutte contre la corruption.
- Permettre aux clients de limiter le montant de leurs mises ou de leurs dépenses sur une période de leur choix.
- Permettre aux clients de limiter la fréquence de leurs dépôts sur une période de temps de leur choix pour réduire le risque de parier plus pour recouvrir leurs pertes.
- Permettre aux clients de limiter la durée de leurs sessions quand les jeux n'ont pas une durée limitée. Ces éléments leur donnent un meilleur contrôle du jeu. Une montre sur l'écran rappelle aux joueurs le temps qu'ils ont déjà passé sur le site.

Betfair travaille avec GamCare, une des institutions certifiées du Royaume Uni pour traiter des problèmes de dépendances, ainsi qu'avec Gamblers Anonymous, institution active dans 46 pays.

Betfair a mis en œuvre une politique de vérification d'âge stricte et approfondie.

Betfair limite les comptes aux joueurs de plus de 18 ans. À cet effet, Betfair demande une certaine quantité d'information à tous ses clients potentiels (nom, adresse, date de naissance, e-mail, numéro de téléphone et détails bancaires). Par la suite, nous effectuons des vérifications en profondeur avec des organismes tiers et accrédités de vérification d'identité.

Si Betfair ne peut pas vérifier l'identité d'un client parce que cette personne n'est pas enregistrée ou parce que les moyens nécessaires ne sont pas disponibles dans cette juridiction, nous demandons systématiquement de voir une copie de ces documents.

Betfair n'accepte pas sur son site web des paiements pouvant être effectués avec des moyens disponibles aux mineurs sans s'être assuré de l'âge du client par d'autres moyens.

#### n La lutte contre la criminalité

Les moyens de lutte contre la criminalité sont à la fois proactifs et réactifs :

Betfair effectue régulièrement une révision en profondeur de ses clients sur base de leur profil de risque, et vérifie mensuellement la présence de ceux-ci sur les bases de données des organismes de coopération policière et de lutte contre la criminalité.

Betfair surveille constamment les transactions sur son site web, et a investi dans un système qui permet d'établir le profil de jeu de ses clients qui s'actualise automatiquement à chaque pari.

En tant qu'opérateur en ligne, Betfair dispose des moyens de contrôle automatiques dont les opérateurs physiques ne disposent pas. Il n'est pas toujours possible (ou tout simplement pratiqué) de vérifier l'identité, l'âge et la sécurité des moyens de paiement à la caisse d'un casino ou au comptoir d'un bar.

## n **La protection de l'intégrité du sport**

Betfair a mis en place de nouveaux standards pour la lutte contre la corruption dans le sport avec la signature de « Memoranda of understanding » avec des organes sportifs. Quand les clients s'enregistrent sur Betfair, ils donnent leur accord pour céder leurs droits à la protection de leurs données : ils acceptent que Betfair transmette des

informations sur leurs paris aux organisations sportives lorsqu'il existe une présomption de fraude.

Cette coopération entre Betfair et les régulateurs sportifs crée un environnement sûr pour les paris. Betfair est le premier opérateur à avoir introduit ce type d'accords permettant de garantir la transparence des mises et de favoriser la lutte contre la criminalité.

## **L'identification, pierre angulaire de la lutte contre le blanchiment et la fraude**

De nombreuses personnes pensent qu'internet rend plus difficile la protection des consommateurs et la lutte contre la criminalité dans le domaine des paris. La réalité est toute autre. Un opérateur en ligne comme Betfair peut protéger les personnes et le sport bien au-delà de ce qui est possible pour les opérateurs physiques, qu'ils soient monopoles d'États ou entreprises privées. La vérification de l'identité des clients revêt une importance particulière pour minimiser les risques juridiques et commerciaux pour un opérateur en ligne, et dans le cas de Betfair, fait partie des obligations dans le cadre de l'obtention d'une licence britannique.

Betfair utilise différentes manières pour vérifier l'identité de ses clients. Un profil du client ressort progressivement quand l'activité du client atteint un certain palier. La procédure employée compte trois étapes. Si le risque financier était la seule raison de la vérification de l'identité du client, seules les deux premières étapes seraient nécessaires. La prévention de la corruption nécessite une troisième étape, surtout pour les clients dont l'activité sur le site est importante. Ces étapes doivent se suivre en ordre, sinon il devient impossible de déterminer le moment lors duquel le client présente un risque significatif au point de nécessiter la troisième étape. Ces étapes sont :

### **1. L'ouverture d'un compte**

Le client doit remplir un formulaire comportant des détails comme son nom, son adresse, son numéro du téléphone et des informations bancaires. Réunir ce type d'information est, dans un premier temps, un bon moyen d'avoir des éléments qui permettront par la suite de comprendre qui est ce client et de confirmer son identité.

### **2. Betfair vérifie que les détails fournis par le client sont liés à un compte**

Cette confirmation se fait par l'envoi d'un code à son établissement bancaire, qui est par la suite utilisé pour autoriser et activer ou non l'ouverture du compte. Ce type de vérification est moins intrusif que de demander des documents directement au client mais confirme que ce dernier a bien accès à ses données bancaires.

### **3. Validation du client**

Pour vérifier ces informations, Betfair a recours à des entreprises spécialisées qui vérifient les informations en les comparant à des bases de données officielles afin d'en confirmer la véracité, par exemple la liste électorale. Dans certains pays ce type de services n'est pas accessible en ligne, donc Betfair demande au client de fournir une autre preuve, par exemple une copie de son passeport ou bien une facture d'électricité.

Le système de vérification de l'identité des clients de Betfair aide à garantir les meilleurs standards d'intégrité et de prévention de la criminalité dans l'industrie.

### **Dissuasion du blanchiment d'argent**

Betfair requiert toujours une information détaillée avant d'autoriser une transaction d'un montant important. Ceci dissuade les criminels d'utiliser les paris comme un moyen de blanchiment d'argent. Betfair applique également la troisième directive européenne sur le blanchiment d'argent.

### **Protection de l'intégrité du sport**

Betfair peut partager des informations relatives à des paris suspects avec la police et les organisateurs d'événements sportifs, rendant l'utilisation de son site moins attrayante pour les criminels.



### **Réduction du risque de paris par les mineurs**

La vérification des détails des personnes minimise le risque qu'un opérateur accepte involontairement les paris des mineurs.

La validation de l'identité du client peut s'effectuer de différentes manières. Dans tous les cas, le processus demande un engagement actif de la part de l'opérateur. En l'absence de réglementation établissant des standards communs, les opérateurs qui prennent des raccourcis ont moins de coûts. Il faut donc une disposition réglementaire afin de définir les obligations précises d'un opérateur responsable.



# III - PROPOSITIONS POUR L'OUVERTURE DU MARCHÉ FRANÇAIS DES JEUX ET PARIS EN LIGNE

## **Privilégier une approche fonctionnelle du marché des jeux et paris en ligne**

Il s'agit de traiter l'activité des jeux et paris comme un service apporté à des consommateurs, et non une ressource de l'État. Les autorités françaises sont aussi soucieuses de préserver leurs ressources fiscales que de protéger l'ordre public et les consommateurs, ce dernier objectif étant évidemment crucial. Il n'est d'ailleurs pas impossible que les deux objectifs soient contradictoires. Un taux d'imposition dissuasif des jeux et paris en ligne relève de cette logique patrimoniale, qui aura pour double conséquence d'entretenir le marché offshore, de réduire, au final, les rentrées fiscales provenant des jeux et paris pour l'État et de pénaliser le consommateur du cadre « légal ».

## **Encourager les opérateurs responsables**

Au-delà d'impératifs fiscaux, force est de constater que certains opérateurs contribuent davantage à protéger l'ordre public et social que d'autres. Ces opérateurs investissent des moyens importants pour lutter contre la fraude, coopèrent activement (et parfois proactivement) avec les autorités, et protègent réellement leurs clients, qui sont aussi leur principale richesse, comme dans toute activité de service.

## **Tenir compte des licences délivrées dans l'Union européenne**

Plutôt que d'écarter systématiquement le principe de reconnaissance mutuelle des licences au sein de l'UE, les autorités françaises pourraient réserver un traitement spécifique aux opérateurs installés dans l'UE, réglementés et contrôlés par

un État membre, au lieu de les traiter à égalité avec les sites pirates offshore proposant une offre illégale. Un régime spécifique pourrait être appliqué aux opérateurs de l'UE, en termes de réglementation, de contrôle et de fiscalité.

## **Cesser le procès des systèmes de paris à cote fixe**

Qu'il s'agisse du bookmaking ou de la bourse d'échange (le système de Betfair), les paris à cote fixe fonctionnent très bien dans les pays qui l'autorisent sans entraîner des niveaux de fraude, de blanchiment ou de troubles à l'ordre public et social supérieurs à ceux existant dans un système de pari mutuel. La position qui consiste à clamer la supériorité du pari mutuel ne trouve sa justification réelle que dans un contexte protectionniste et, plus spécifiquement, dans une logique de préservation du PMU. Nous pensons qu'il existe une place pour chaque système, qui correspond d'ailleurs à des profils de parieurs différents. Par analogie, disons qu'il existe des automobiles différentes pour chaque type de conducteur, sans pour autant que le code de la Route s'impose de manière différente aux uns et aux autres.

## **Ouvrir les paris hippiques à d'autres systèmes que le PMU**

Le système du PMU compte ses adeptes et ses détracteurs. Plusieurs systèmes (pari mutuel, bookmaking et bourse d'échange) peuvent coexister, comme c'est déjà le cas, dans la réalité, sur internet. Les populations de joueurs ne sont pas les mêmes selon le système. Maintenir l'exclusivité du pari mutuel pour les paris hippiques

en France, c'est maintenir le monopole du PMU et accroître le marché noir. Sur internet, les consommateurs cherchent et trouvent le produit qui leur convient le mieux, au meilleur prix.

**Les industries des courses, du sport et des paris sont intrinsèquement liées et doivent œuvrer ensemble, dans un but commun pour l'avenir**

S'agissant de la filière équine, nous pensons qu'une redevance spécifique pour financer cette activité doit être maintenue. De même, Betfair s'engage à trouver des accords avec les organisateurs d'événements sportifs afin de respecter leurs droits et de contribuer financièrement au développement du sport, comme il le fait actuellement au Royaume-Uni.

**S'accorder sur des objectifs précis de lutte contre le blanchiment, la fraude et de protection des joueurs (joueurs addictifs et mineurs, notamment)**

Actuellement, les impératifs de maintien de l'ordre public et social se traduisent par des mesures portant sur des moyens plutôt que sur des obligations de résultat. Nous pensons qu'il vaut mieux assigner aux opérateurs des obligations de résultat que des procédures, qui peuvent varier d'un contexte à l'autre, notamment entre le monde physique et le monde en ligne.

**Dans un contexte d'ouverture et de développement du marché, ne pas confondre la hausse du volume des mises avec l'accroissement des pertes de jeux et paris**

Lorsque les chances de gagner sont plus élevées, avec un taux de redistribution plus important, le volume des mises s'accroît mécaniquement. Cela ne signifie pas que parieurs et joueurs consacrent plus de ressources au jeu. Leur mise initiale leur permet simplement de jouer davantage (à répétition) ce qui augmente le produit brut des jeux. L'ordre social n'en est pas pour autant affecté.

**Lutter par l'exemple contre l'offre illégale**

L'expérience des États-Unis, avec l'échec de la mesure déterminante qu'est le blocage des flux financiers provenant d'opérateurs offshore, montre que la lutte contre l'offre internet est un combat d'arrière garde, souvent maladroit, peu pratique et, au final, inefficace. Cette lutte est pourtant nécessaire, ne serait-ce que pour exprimer la détermination des pouvoirs publics à faire respecter la légalité. Mais le seul moyen efficace de lutter contre l'offre illégale est de trouver un équilibre en créant un environnement de jeux et de paris sécurisé et réglementé, et de le soumettre aux joueurs et aux opérateurs à un niveau de fiscalité qui ne soit pas dissuasif.

# ANNEXES

## Annexe 1

### Les principaux fondateurs et dirigeants de Betfair

**Andrew BLACK** est co-fondateur de Betfair, membre du conseil d'administration et responsable des développements de nouveaux produits. Andrew a été élève à Kings College School puis à l'université d'Exeter (Mathématiques). Il a conçu le modèle unique de Betfair, qu'il a créé en 2000. Andrew a été joueur professionnel pendant quelques années. Il a également travaillé comme développeur de produits pour Track Data Corporation, trader chez Boxall et consultant programmeur pour Dera, la division de recherche du MoD (ministère de la Défense britannique).

En 2002, Andrew Black et Edward Wray, co-fondateurs de Betfair, ont reçu le Prix décerné aux jeunes entrepreneurs de Ernst & Young.

**Edward WRAY** est un des deux co-fondateurs de Betfair et a présidé la société en tant que Chief Executive pendant ses trois premières années d'existence. Diplômé en « Engineering and Economics Management » de l'université d'Oxford, Edward a débuté sa vie professionnelle à la banque JPMorgan, en 1991. Pendant huit ans, il a assumé des responsabilités dans le division Debt Capital Markets (marché obligataire) avant de devenir vice-président de Capital Markets de JPMorgan. En septembre 1999, Edward a quitté l'établissement financier pour aider Andrew Black à créer Betfair.

**Mark DAVIES** a fait partie de l'équipe de management à l'origine de la société. Il a rejoint Betfair en mars 2000, avant le début de ses activités opérationnelles. Il est un des directeurs généraux du groupe. Il a débuté sa vie professionnelle comme trader sur les marchés obligataires, chez JPMorgan, avant de poursuivre une carrière dans les médias, travaillant notamment pour la BBC Radio Five Live, BBC News 24, et le quotidien The Daily Telegraph. Il a joué un rôle dans la plupart des étapes clés de la société au cours des huit dernières années, développant notamment une coopération (sur la base de Memorandum of Understanding) avec des organismes réglementaires sportifs dans le monde entier.

Il a contribué activement au processus mené par le gouvernement britannique pour élaborer son texte réglementaire de référence en matière de jeux et de paris : le Gambling Act de 2005. Il a longuement échangé avec les autorités fédérale et régionales australiennes avant que Betfair n'obtienne sa licence d'opérateur en février 2006 dans ce pays. Il est porte parole de Betfair auprès de la plupart des interlocuteurs de la société, notamment lors d'événements et de communications publics et dans les médias.

**David YU** a été nommé Chief Executive Officer et préside la société depuis janvier 2006, après avoir précédemment assumé la direction générale de Betfair en tant que Chief Operating Officer. Il a rejoint Betfair en janvier 2002, en tant que directeur des systèmes d'information et a été l'artisan des principaux choix technologiques de Betfair. David a également constitué et dirigé l'équipe des systèmes d'information du groupe : il a reçu en 2004 la distinction de « Directeur informatique de l'année » du Daily Telegraph. Sous sa direction, les services d'information et de technologie de Betfair ont également été récompensés, en 2005, comme « Meilleur service informatique où travailler » par le magazine Computer Weekly et ont aussi reçu le National Business Award pour « le meilleur emploi de solutions technologiques ». Avant de rejoindre Betfair, David Yu était Vice Président Ingénierie chez Alta-Vista Company, dirigeant pour cette société l'équipe internationale de développement logiciel au Royaume-Uni et l'équipe de développement e-commerce aux États-Unis. Il a également assumé des responsabilités en développement de logiciels, en gestion de projets et en architecture technologique pour des éditeurs de logiciels et des sociétés de consultants, comme KPMG.

**Martin CRUDDACE** est Directeur Juridique et Secrétaire Général de Betfair. Précédemment, il était associé dans un cabinet juridique et directeur juridique du groupe de presse Mirror Group

Newspapers. Martin est avocat, spécialisé dans le sport et les médias.

**Stephen MORANA** est le Directeur Financier de Betfair. Il a rejoint l'équipe en 2002 et est devenu Chief Financial Officer en 2005. Il siège au conseil d'administration depuis septembre 2006. Avant Betfair, Stephen dirigeait l'équipe financière de Sapient, une société innovante cotée sur le NASDAQ.

---

## Annexe 2

### Les principaux actionnaires de Betfair

CHARLTON ACQUISITION LLP

M. EDWARD WRAY

M. ANDREW BLACK

EUROP@WEB S.A. (GROUPE ARNAULT)

M. RICHARD KOCH

SBI HOLDINGS INC.

BENCHMARK EUROPE ILP

MOMENTUM LIMITED

OGIER EMPLOYEE BENEFIT TRUST LIMITED

JP MORGAN PARTNER / BHCA / LP

## Annexe 3

### Discours de Mark Davies

*Conférence sportive d'Auckland, Nouvelle Zélande, 3 et 4 avril 2008.*

#### “Une autre vision du pari sportif”

Monsieur le ministre, mesdames et messieurs...

Je vous remercie infiniment de m'avoir invité à vous parler aujourd'hui. Je me suis déjà exprimé une fois sur le sujet à la demande des instances sportives, en tant que membre du secteur du book-making, et il était clair, d'entrée de jeu, qu'ils s'attendaient à m'entendre dire que le sport, c'était certes leur affaire, mais que sa rentabilité, c'était la nôtre. Je peux vous dire que ceux avec qui j'ai discuté à l'issue de la conférence se sont montrés surpris de constater qu'une entreprise de book-making pouvait avoir des vues si éloignées de leurs attentes. J'espère parvenir à déjouer quelques idées reçues aujourd'hui.

Un certain nombre d'idées totalement fausses et mensongères se sont répandues ces derniers temps, au sujet des paris et du sport, la première étant que le sport a soudain un nouveau problème, lequel serait imputable aux paris sportifs en ligne.

Betfair est aux premières loges de ce débat, pour une raison très simple. Quand nous avons fondé l'entreprise en l'an 2000, nous avons ce slogan audacieux, “révolutionner les paris”. Ce que nous entendions par là, c'était non seulement révolutionner l'expérience de la clientèle, en lui offrant un éventail de choix plus vaste, une meilleure qualité et - pour la première fois - un meilleur contrôle de leurs opérations, mais aussi que nous allions transformer la manière dont le monde des paris traitait avec les organismes de régulation, à la fois au niveau sportif et gouvernemental.

**Notre modèle se fondait sur l'activité d'origine de l'équipe fondatrice, à savoir le secteur financier. À une époque, je négociais des obligations chez JPMorgan, et je peux vous dire que nos clients actuels font exactement la même chose que ce que j'ai fait durant ma vie précédente, à cette différence près : je devais décortiquer des bilans et des comptes de résultats ; ils doivent, quant à eux, se pencher de très près sur des palmarès et des listes de joueurs.** On pourrait avancer - et cela n'a pas manqué d'être fait - que leur connaissance des ficelles de leurs marchés dépasse de loin celle que j'aie jamais pu avoir du mien, mais les principes restent exactement les mêmes. Il s'agit d'exprimer un jugement de valeur sur la probabilité d'un résultat donné, ou sur un prix couramment transigé sur le marché par rapport à cette probabilité de résultat. J'ai compris à quel point c'était vrai quand on m'a demandé de prendre la parole à la réunion annuelle Swiss Futures et Options Association, à Birkenstock - comme vous pouvez le constater, je suis de tous les événements qui comptent - à laquelle étaient présentes les principales Bourses de la planète : la chambre de commerce de Chicago, la Bourse sué-



doise, dont dépendent onze autres Bourses autour du monde, la chambre de compensation de Londres et des représentants du marché boursier londonien, du Nasdaq, et bien d'autres encore. Ma présence semblait en irriter plus d'un : que diable venait donc faire une bourse de paris sportifs à ce genre d'événement ? Cela dit, vers la fin de la réunion, ils étaient d'accord pour constater les nombreux points communs entre ce qui se passe dans le monde des paris sportifs et le leur, à tel point qu'ils voulaient savoir pourquoi nous n'étions pas taxés selon le même barème.

**Nous avons donc fait notre entrée sur le marché des paris sportifs en posant la question suivante : pourquoi un tel manque de transparence ? Et ce que nous voulions dire par là, ce n'était pas seulement « pourquoi un tel manque de clarté à l'égard des sommes facturées au client », mais plutôt, « comment se fait-il que personne ne connaisse l'identité des parieurs ? »** La City avait subi le Big Bang de 1987. Le marché des paris sportifs continuait à fonctionner selon les modalités qui avaient marqué la majeure partie de son histoire officielle : le pouvoir aux mains de quelques rares privilégiés, et tous les autres ignorant ce qui se passait.

Nous avons cherché à changer les choses, et avons d'abord reçu un écho favorable. Mais plus notre société gagnait en importance, plus les gens - menés dans une large mesure par nos concurrents commerciaux - ont commencé à changer de ton, et ce pour une raison très simple : **la transparence avait fait émerger des problématiques qu'ils n'avaient jamais pu distinguer clairement, et dont ils avaient donc toujours préféré ignorer l'existence.**

Avant de poursuivre, je souhaite vous présenter deux analogies.

La première est sans doute un peu intello. Dans son œuvre philosophique l'Être et le Néant, le philosophe français Jean-Paul Sartre pose la question de savoir si le moindre événement a véritablement lieu quand nous ne sommes pas là pour le voir. Il illustre son propos à travers l'exemple d'un arbre qui tombe dans une forêt. Comment pouvons-nous savoir, dit-il, que l'arbre est vraiment tombé, si nous ne l'avons pas vu faire ? Du simple fait de le voir couché au sol plutôt que debout, affirme-t-il, nous partons du principe qu'il est tombé. C'est le genre de raisonnement par l'absurde qui alimente les débats philosophiques ; cela dit, tout le monde serait prêt à reconnaître qu'en réalité, il n'est pas nécessaire d'être témoin d'un événement pour constater qu'il a eu lieu.

La deuxième analogie est un peu plus concrète. D'après ce que j'ai cru comprendre, la vitesse est limitée à 100km/h dans ce pays. J'imagine que l'on se doute depuis longtemps que cette limite a été dépassée par certains, en particulier sur l'autoroute principale. Des observateurs regardant passer les automobilistes auraient cette impression, mais n'en auraient aucune preuve. Et voilà qu'un jour, quelqu'un a l'idée de créer un radar. Bientôt, plusieurs d'entre eux sont installés. La semaine suivante, un certain nombre d'automobilistes se font flasher par le radar alors qu'ils roulaient trop vite. Quelqu'un pourrait-il décemment suggérer que ce sont les radars qui ont poussé les automobilistes à dépasser la limite de vitesse ? Il va de soi que les radars n'y sont pour rien, mais produisent la preuve d'un fait existant.

Voici la raison pour laquelle j'ai mentionné ces analogies : au cours des dernières années, les sphères médiatiques et sportives ont clamé de plus en plus haut et fort que la

corruption était aujourd'hui plus élevée que jamais, et que les paris en étaient la cause. Dans certains cas, Betfair a même été directement mise en cause, par le fait qu'il existe très peu d'affaires de corruption au cours des sept dernières années ne mentionnant pas notre société. Partant de là, certains ont été jusqu'à affirmer que si les mots 'Betfair' et 'corruption' apparaissent dans le même paragraphe, ça doit bien être la preuve que Betfair est la cause, et la corruption, l'effet.

Betfair a un tout autre point de vue. Notre point de vue, c'est que nous sommes le radar, qui vous montre quelque chose dont vous n'aviez jamais soupçonné l'existence. Nous faisons la lumière là où tout n'était qu'obscurité, et on nous reproche d'avoir un projecteur.

**Pourquoi voyons-nous les choses ainsi ? Parce que Betfair a apporté au secteur sportif un niveau de transparence sans précédent. Chaque pari placé sur Betfair, sans exception, est enregistré à la seconde près. Nous savons d'où il vient et où il va.** Comme je l'ai déjà mentionné, nous apportons les meilleures pratiques des marchés financiers au marché des paris sportifs. Nous sommes arrivés dans un monde absolument opaque, et nous l'avons rendu absolument transparent. Tout ce qui était caché dans l'ombre est désormais révélé en pleine lumière.

Le match de l'Open de Pologne à Sopot en août dernier, entre Nikolai Davydenko et Martin Arguello-Vasallo, illustre bien ceci. On a vu en effet se lever quelques sourcils quand Arguello a gagné par défaut, après que Davydenko se fut retiré alors qu'il menait. Vous ne pouvez manquer d'avoir lu quelque chose à ce sujet : pas un article sur le tennis et sur l'ATP qui n'en ait fait état. C'était dans toute la presse, non pas pendant des jours, mais pendant des semaines, et ce n'est pas fini, alors que l'enquête de l'ATP à ce sujet se poursuit.

Soyons clair, il y a un certain nombre d'éléments à noter à propos de cet incident. Le premier, c'est la façon dont il a été dévoilé. Comme je l'ai mentionné, Betfair est informée de tous les détails relatifs aux paris ; mais ce qu'il convient de préciser, c'est que toute personne regardant le site peut voir les paris placés et les prix évoluer sur un marché libre. Les 40 ou 50 000 paires d'yeux braquées sur nos marchés peuvent suivre à n'importe quel moment l'évolution des cotes, et nos forums permettent aux parieurs sportifs de discuter de ce qu'ils voient.

L'avocat de Davydenko a accusé Betfair d'avoir tiré parti de l'incident à des fins publicitaires, mais la réalité, c'est que nous avons été sollicités par les médias, et non le contraire ; et cela s'explique par le fait que ce qui avait lieu faisait partie du domaine public. Tout le monde sur notre site pouvait voir que le Numéro 4 mondial avait démarré à \$1.20, pour atteindre \$2.28 à la fin du premier set, même s'il l'avait gagné sans difficulté apparente, et payait \$3,75 après qu'il eut perdu le jeu d'ouverture du deuxième set sur son service. Et bien avant qu'il ne se soit effectivement retiré du fait d'une blessure, des centaines de personnes sur notre forum spéculaient qu'il devait être sur le point de se retirer.

Je n'en tire aucune conclusion particulière : il est tout à fait possible que le joueur ait eu une blessure, et que certains groupes de gens aient été au courant. Dans le secteur sportif, il n'existe pas de règlement à proprement parler contre le délit d'initié à l'heure actuelle, situation dont les implications positives ou négatives pourront sans doute faire l'objet d'un débat ultérieur, mais cela vaut peut-être la peine que je mentionne, entre parenthèses, que

nous ne faisons pas les règlements : nous nous contentons de contribuer à leur application une fois qu'ils ont été élaborés. Je ne suggère donc pas que le match était corrompu. En tant que société, nous avons pris la décision d'annuler les paris correspondants, car selon nous, le pari proprement dit n'était pas juste. Il nous est clairement apparu que la mise dirigeait les événements, et non le contraire. Mais j'aimerais également mentionner une autre conséquence fallacieuse de notre prise de position. Un certain nombre de gens ont commenté, à l'époque, qu'il est très facile pour un bookmaker d'annuler les paris quand un résultat va à l'encontre de ses intérêts. Mais c'est mal comprendre la nature de notre offre commerciale : Nous sommes établis comme une place boursière, nous apparions l'offre et la demande, et nous prenons notre part au milieu. Par conséquent, les résultats ne nous exposent absolument pas, ou, pour poser les choses autrement, le vainqueur nous est bien égal. Nous gagnons de l'argent si les événements surviennent, quelle qu'en soit l'issue, et nous ne gagnons rien si l'événement est annulé. Il convient également de mentionner, soit dit en passant, que si un grand nombre de gens ont crié à la fraude par rapport aux mouvements des prix, nous avons également, cela va de soi, pleinement accès à l'information relative à l'identité des parieurs. Grâce à la piste de vérification complète créée par nos systèmes et nos vérifications clientèle "Know Your Customer" (connaissez votre client), nous savons exactement qui se trouvait derrière les paris.

Nous avons donc annulé le marché, à nos frais. Mais la suite des événements est peut-être ce qu'il y a de plus frappant. L'un après l'autre, les grands joueurs à travers le monde se sont avancés et ont affirmé avoir été approchés pour truquer des matchs. L'un après l'autre, ils ont affirmé connaître des joueurs à qui l'on avait proposé des sommes d'argent pour qu'ils truquent le résultat, et avoir été eux-mêmes victimes de ce type de proposition. Dans plusieurs cas, ces offres ont eu lieu avant l'avènement des paris sportifs en ligne.

**À présent, la grande question est selon moi la suivante : Pourquoi a-t-il fallu qu'une société attachée à la transparence prenne position pour que l'on commence enfin à reconnaître l'existence d'un problème ? Et si nous n'avions pas annulé les paris sur le match, le tennis s'en porterait-il mieux, ou moins bien ? Est-ce utile de savoir si l'on a un problème, ou préféreriez-vous rester dans l'ignorance jusqu'à ce qu'il ait eu raison de vous ?**

Certains, dans l'univers sportif, semblent pencher pour la deuxième solution. Un corps sportif, sans rapport avec ce cas, que nous avons approché en vue de signer un accord de partage des informations, nous a même signifié directement qu'il ne voulait pas de renseignements, par crainte du niveau de corruption que cela révélerait. De temps à autre, depuis l'Open de Pologne, on nous a signifié (je dois préciser qu'il ne s'agit pas de l'ATP, qui a fait partie des premiers à adopter les accords de partage des informations que nous avons instaurés, une première à l'époque) que nous posons au monde sportif un problème qui n'existait pas auparavant. Malgré tout, nul ne peut nier l'évidence. Avons-nous pris notre position après que les joueurs eurent été approché ? Et ce n'est qu'après notre prise de position que les gens ont commencé à révéler certaines choses. Pourtant, nombreux sont ceux qui veulent retourner en arrière, à l'époque où nous n'avions pas encore tiré la sonnette d'alarme.

Il s'agit, en réalité, d'une façon infantile de voir les choses. La corruption est un phénomène que personne ne veut jamais regarder en face, et chacun d'entre nous souhaiterait la voir

disparaître. Mais elle existe bel et bien. Et nous ne pouvons espérer, tels des enfants confrontés à un monstre, qu'il nous suffira de fermer les yeux pour qu'il disparaisse. Nous pouvons encore moins affirmer avec une quelconque crédibilité que durant tout ce temps où nous étions assis les yeux fermés, le monstre qui se tenait devant nous n'était pas vraiment là, et que c'est la personne qui nous a dit d'ouvrir les yeux qui l'avait en fait placé devant nous.

Le sport produit, par nature, des résultats clairs et nets, et qui dit résultats clairs et nets dit argent à gagner en spéculant sur le résultat. Encore une fois, il s'agit là d'une vérité fondamentale. Vous n'aimez peut-être pas le fait que pour certaines personnes, le sport, c'est ça ; et j'accepte le fait que pour bien des gens, dans un monde parfait, les paris n'existeraient tout simplement pas. Certains corps sportifs ont encore du mal à accepter l'ampleur de la demande en matière de paris. J'ai ainsi pris la parole au Comité olympique international au sujet des paris voilà environ dix-huit mois, et comme bien d'autres personnes que j'ai rencontrées (je dois leur rendre cette justice), ils se sont montrés totalement incroyables à l'idée que quiconque voudrait parier sur le vainqueur du 100 mètres à Pékin. Encore une fois, j'accepte le fait que ça ne fasse pas partie de l'idéal olympique, il n'empêche qu'ils le veulent vraiment, et plutôt que de fermer les yeux sur cette vérité, nous devrions faire avec. Parce que la réalité, aussi étrange soit-elle, est qu'un pari sur la finale du 100 mètres retient l'intérêt d'un grand nombre de gens. Si cette finale du 100 mètres comprend six Américains, un Jamaïcain et un Cubain, il y a un tas de personnes qui n'auront que faire du vainqueur, sauf s'ils se sont impliqués à travers un pari.

Encore une fois, je comprends que ça ne corresponde pas forcément à la façon dont les organisations sportives envisagent un monde parfait. Mais nous ne vivons pas dans un monde parfait. Et si vous voulez vivre dans le monde réel, vous devez accepter le fait qu'il y a un grand nombre d'individus aux opinions bien arrêtées et désireux de les exprimer à travers un pari. Pour bien des gens, c'est une vérité difficile à accepter. Cette semaine encore, Leigh Matthews, l'entraîneur de l'équipe des Brisbane Lions de l'AFL (la ligue australienne de football) est allé dans ce sens. Décrit comme « tout sauf un rabat-joie ou un saint », Matthews, qui a remporté quatre titres de champion en tant qu'entraîneur et a été sacré Meilleur joueur du 20e siècle, déclarait, lors d'une conférence de presse qui s'est tenue voilà quelques jours seulement, que l'AFL ferait bien de couper les ponts avec le secteur du bookmaking. Je me permets de le citer : « S'il y a une chose qui m'horripile, c'est de me dire que le moindre aspect de notre manière de jouer ait quoique ce soit à voir avec les gens qui misent dessus. J'ai horreur de ça », a-t-il affirmé. « Je préférerais que personne ne mise sur l'AFL. Ça supprimerait tous les sous-entendus. Le fait que les agences de paris misent désormais sur tout et n'importe quoi fait partie des tournants regrettables dans l'évolution du monde. Je trouve ça vraiment malsain, désagréable et néfaste. »

Comme je l'ai précisé, je peux comprendre ce point de vue dans un monde idéal : Il préférerait que personne ne parie sur le sport. Mais ce que je ne peux pas accepter, c'est que les sociétés qui offrent des paris sportifs fassent figure d'incitatrices. Si les sociétés de paris légales offrent des paris sportifs, c'est bien parce qu'il y a une demande en la matière – et si cette demande n'était pas satisfaite dans un cadre réglementé, elle le serait dans un cadre illégal. Donc, sans pour autant contester la vision de l'idéal selon Matthews, j'ai du mal à accepter l'argument qu'il avance par la suite. À nouveau, permettez-moi de le citer directement : « Je pense que [l'AFL] devrait dire aux sociétés de paris, vous voulez parier sur le foot, très bien, mais laissez-nous en dehors de tout ça. Ne venez pas nous demander d'avoir des règlements adaptés aux desiderata des parieurs éventuels ».

Selon moi, ce point de vue est absurde. Il est essentiel qu'il y ait des réglementations en place, et un mécanisme habilité à les faire respecter. L'AFL en a d'ailleurs fait l'expérience. En effet, le fait qu'elle puisse disposer de renseignements sur l'identité des parieurs misant sur ses matchs lui a permis d'aider les joueurs souffrant de dépendance, et de résoudre un problème qui aurait pu, faute d'avoir été abordé, entraîner une corruption. L'absence de réglementations ou de moyens mis en œuvre pour les faire respecter est justement ce qui cause des problèmes - non seulement dans le cadre qui nous préoccupe, mais dans tous les domaines. Et pourtant, la critique de Matthews a été reprise en chœur par la presse. L'argument était le suivant : du fait des constats de violations de la réglementation de l'AFL, qui interdit aux joueurs de parier, conformément à l'accord signé par la ligue australienne, le sport faisait désormais triste figure. Ce qui dérangeait n'était pas tant la violation d'une réglementation, mais sa visibilité soudaine. Ce qui devrait prévaloir, précisait un commentateur, c'est la perception, et non la réalité. En d'autres termes, mieux valait balayer tout ça sous le tapis.

Je pense, à l'inverse, que nous devrions accepter que la demande du public, qui souhaite pouvoir parier sur un résultat clair et net, est une réalité fondamentale, en ne constitue pas un problème en soi. Malheureusement, là où le gain est possible, la corruption n'est jamais très loin. Il s'agit là aussi, hélas, d'une réalité inséparable du monde dans lequel nous vivons. Nous devons donc établir des garde-fous contre la corruption, ce qui implique la mise en place de réglementations et d'outils appropriés pour les faire respecter.

La corruption doit être éliminée, cela va de soi. Il s'agit simplement de savoir comment s'y prendre. Selon moi, le débat est faussé par l'opinion largement répandue selon laquelle les paris sont responsables de la corruption. En effet, parier n'a rien de corrompu en soi. Certes, il y a corruption dès lors que le pari est lui-même corrompu. Quand bien même, ce genre de pari n'en est pas un, par définition. C'est simplement une manière d'obtenir la garantie d'un gain financier en se réservant un résultat fixé d'avance. C'est une démarche très différente de celle qui consiste à appuyer votre analyse d'un contexte donné et à spéculer sur les chances d'un résultat spécifique. Le mot-clé, dans l'expression 'pari corrompu', n'est donc pas le terme pari, mais bien l'adjectif qui le suit. En d'autres termes, la corruption est ce qu'elle est, quelque soit le réseau à travers lequel elle se manifeste.

Il s'agit d'un point important, car la première chose à faire, si l'on veut gagner la bataille contre la corruption, c'est choisir notre camp, et savoir de quels outils nous disposons. À l'heure actuelle, la sphère sportive voit les paris comme une cause plutôt qu'un vecteur occasionnel (nous avons bien dit occasionnel) et l'étape suivante, inévitable dans la logique sportive, est de blâmer les sociétés de paris pour ses problèmes. Ce qui veut dire que nous avons un sérieux écueil, parce que les sociétés de paris, - j'entends par là les sociétés de paris légales, réglementées et coopératives - sont en fait un outil dans la bataille.

Vous pouvez accepter que le problème ne vient pas du pari proprement dit, et que 99 % des personnes qui recueillent des gains après avoir misé sur des résultats sportifs n'envisageraient pas une seconde de trafiquer ces résultats à leur avantage. Nous n'en restons pas moins confrontés au problème suivant : utiliser l'argent généré par ces 99 % de personnes qui reçoivent des gains liés à des matchs truqués dont les résultats ont été fixés d'avance, voilà qui constitue clairement un problème. En l'occurrence, il nous faut prendre en considération les ingrédients nécessaires pour rendre cela possible - transformer un passe-temps en un facteur de corruption. Pour le dire plus simplement, « Comment fait-on pour corrompre ? »



Si nous décidons, vous ou moi, de truquer l'issue d'une course hippique ou d'un match de rugby, voire de n'importe quel événement sportif, sans décoller de notre chaise, le mode d'emploi ne saute pas aux yeux. Nous pouvons très facilement miser ici et maintenant, sur un quelconque événement sportif ayant lieu à n'importe quel moment et en n'importe quel point du globe, mais ce qui nous est impossible, en restant assis là, tout seuls, c'est d'affecter son résultat. Pour cela, il nous faudrait la complicité des personnes impliquées.

À présent, permettez-moi de vous raconter une anecdote sur Winston Churchill : Il aurait un jour abordé une dame, et, un tantinet éméché comme à son habitude, lui aurait proposé de coucher avec lui pour un million de livres. Elle réfléchit quelques instants et accepta. Il lui demanda alors si elle serait prête à coucher avec lui pour dix livres, ce dont elle parut très offusquée. "Pour qui me prenez-vous ?" s'exclama-t-elle. "Madame," rétorqua-t-il, « nous avons déjà établi ce que vous êtes. À présent, nous ne faisons que négocier les termes de l'accord. »

Qu'il s'agisse de Churchill et de sa conquête vénale, ou des sportifs et des corrupteurs, tout ça fonctionne sur le même principe. Quand j'interroge les gens au sujet de la corruption dans les milieux sportifs, et m'insurge contre l'idée selon laquelle les paris en ligne auraient spécifiquement accru le niveau de corruption simplement parce que les sommes d'argent impliquées sont bien supérieures, je repense à cette anecdote sur Winston Churchill. Parce que, selon moi, soit on est corruptible, soit on ne l'est pas. Si vous ne pouvez pas soudoyer un sportif ou une équipe sportive, il vous sera impossible de truquer le résultat. Et ce que ça signifie, c'est qu'en matière de corruption sportive, ce ne sont pas les paris qui sont au cœur du problème, mais les sportifs prêts à se laisser circonvenir.

Je me rends compte que montrer le sport d'un doigt accusateur peut paraître quelque peu provoquant, alors que je me situe apparemment du côté des paris. Mais l'aspect primordial que je veux mettre en avant, c'est que quand on cherche à savoir qui est de quel côté de la barrière, on se trompe du tout au tout. **Le secteur des paris ne veut pas des mauvais numéros comme clients, pas plus que l'univers du sport n'en veut comme participants ; et de même que plus de 99 % de vos participants sont honnêtes, 99 % des nôtres le sont également. Et ceux qui restent, à savoir moins de 1 % de notre côté comme du vôtre, peuvent respectivement procéder à l'achat et livrer la marchandise. Le défi consistant pour vous comme pour nous à nous débarrasser de ce fameux 1 %, et la meilleure façon d'y parvenir, c'est de faire cause commune.**

Autrement dit, la vérité est aussi simple que ça : si nous devons établir une limite - voire une tranchée sacrément profonde - entre le sport et la corruption, et c'est visiblement le cas, il est primordial de comprendre que le secteur des paris réglementaires est du même côté que le monde sportif. Je ne dis pas uniquement cela parce qu'il est dans notre intérêt que le sport soit honnête, même si c'est effectivement le cas : si les gens doutent de l'équité des résultats, ils ne parieront pas. Je le dis parce que la philosophie qui a présidé à notre établissement, c'est notre amour du sport. Et après avoir monté une affaire en partie conçue pour apporter une transparence complète au marché, et fait en sorte de partager des renseignements avec les corps sportifs pour les aider à gérer des problèmes existants, devenir nous-mêmes la cible des attaques comme si nous étions la cause de ces problèmes, a été très frustrant. Voilà un exemple flagrant de la démarche qui consiste à tuer le messager.

En fait, la tendance du monde sportif à montrer du doigt le secteur des paris, et Betfair en particulier, a pris une telle ampleur que l'on constate un mouvement à l'échelle du globe

pour obliger les paris à verser des compensations au sport, parce que celui-ci doit gérer des problèmes d'intégrité causés par les paris. Permettez-moi de vous dire tout de suite que Betfair n'a jamais été contre le fait de rémunérer le sport, sur la base d'un accord commercial reconnaissant qu'il produit un spectacle, et que Betfair en bénéficie. Il ne s'agit pas de dire que le sport 'possède' le produit, mais c'est une manière de reconnaître qu'il devrait y avoir une relation symbiotique entre les deux secteurs. C'est une position que nous avons prise de plein gré : Quand j'ai pris la parole à la conférence Sport Accord de Madrid en 2003, j'ai précisé aux quelque 80 délégués des différents corps sportifs autour du monde que les deux choses qu'ils pouvaient attendre de la part d'un bookmaker au 21<sup>e</sup> siècle, c'était des informations à propos des paris sur leurs matches, pour leur permettre de mieux surveiller leur discipline sportive ; et une contribution financière en reconnaissance du spectacle produit. En revanche, je ne vois vraiment pas pourquoi on me demanderait de financer le 'nettoyage' d'un phénomène qui existerait de toute façon, que nous soyons là ou non. L'intégrité du sport fait partie du domaine sportif, que Betfair, Ladbrokes, ou n'importe quelle autre société de paris existe ou non.

En fait, je voudrais aller plus loin. Imaginez un monde dans lequel le bookmaking serait illégal. Prenez Betfair, Ladbrokes et William Hill, et tout autre organisme qu'il vous plaira de mentionner, et fermez-les tous. Qu'advient-il donc du problème pour le sport ? Est-ce qu'il va disparaître, rester inchangé, ou s'accroître ? Il est clair qu'il va s'accroître - et si vous en doutez, permettez-moi de vous donner deux raisons pour appuyer mes dires.

La première est parfaitement illustrée par Hansie Cronje. En Nouvelle Zélande, personne n'ignore les scandales qui ont affecté le monde du cricket vers la fin des années 1990 - une époque qui, soit dit en passant, précède l'avènement des paris en ligne, et lors de laquelle le cricket n'était pas le seul à subir des avatars : les projecteurs se sont éteints durant des matchs de football britanniques de haut niveau, pour des raisons d'abord inexplicables. Evoquez cette époque à l'ICC (Conseil international du cricket) à propos du cricket et ils reconnaîtront volontiers que leurs problèmes venaient du sous-continent indien, où - bien entendu - les paris sont illégaux. Et si l'on a pu également élucider l'origine des pannes de projecteurs, en remontant jusqu'à des syndicats de paris illégaux d'Extrême-Orient, c'est uniquement parce que quelqu'un a fini par se faire prendre virtuellement la main dans le sac.

La deuxième raison est la suivante: que l'on m'explique pourquoi les paris ont fait l'objet d'une légalisation et d'une réglementation dans ce cas, sinon parce qu'ils existaient déjà dans un cadre illégal et non réglementé, et que dans un tel cadre, ils étaient perçus comme responsables de problèmes insolubles ? Le fondement même de la réglementation est justement qu'elle sert d'obstacle à la corruption.

**Grâce à Betfair, la réglementation a fait un bond en avant significatif. J'ai déjà mentionné notre piste d'audit, mais ce que j'ai omis de préciser, c'est que tout corps de réglementation sportif dans le monde peut obtenir gracieusement les informations recueillies par cette piste de vérification en s'adressant à nous. Nous pouvons d'ailleurs l'envoyer en temps réel via notre technologie Bet Monitor, comme pourraient vous le dire des commissaires de Victoria, pas si loin de nous. En d'autres termes, nous fournissons, sans aucune obligation, des informations qui sans cela resteraient inconnues, au sujet des paris ayant lieu tout autour du globe - des informations qui permettent de savoir plus facilement ce qui se passe, et non le contraire.**

Et il me semble que demander au marché des paris légal et réglementé de financer le nettoyage de leurs problèmes de manque d'intégrité sportive, cela revient un peu à aller demander à la Pharmacie centrale de financer la lutte contre le trafic de cocaïne, sous prétexte qu'elle a elle aussi un pied dans le marché des narcotiques. De même qu'on ne mélange pas les torchons et les serviettes, évitons l'amalgame entre le marché légal et réglementaire et le marché illégal. Demander à Betfair, ou à toute autre marque correctement réglementée et gérée, de régler la facture quand il s'agit de problèmes visiblement issus du monde obscur des paris clandestins et non réglementés, c'est, selon moi, complètement hors de propos.

Pour illustrer encore plus avant mon point de vue, voici une page de Wikipedia sur les matchs truqués. En la regardant de plus près, vous constaterez que la tricherie dans le sport remonte aux anciennes olympiades et aux combats entre gladiateurs. Quand j'ai mentionné cela à l'occasion d'une interview à la radio, j'ai été vilipendé par un journaliste du quotidien national britannique, le Guardian, qui m'a accusé d'hypocrisie. Le phénomène des matchs truqués, a-t-il répliqué, avait pris une ampleur tout à fait incomparable, et impliquait des sommes d'argent nettement supérieures.

Sans même revenir à mon anecdote sur Winston Churchill, je trouve cela très discutable. Tout d'abord, sur quelles bases empiriques peut-on déceimment affirmer qu'il y a aujourd'hui davantage de matchs truqués qu'auparavant ? Cette impression n'est-elle pas tout simplement liée au fait que c'est beaucoup plus visible aujourd'hui qu'il y a dix ans ? Y a-t-il davantage de maladies de nos jours, ou sommes-nous plus à même de les diagnostiquer ? Pour revenir à mon analogie précédente, y a-t-il davantage d'automobilistes trop pressés, ou est-ce leur détection qui est devenue plus facile ? Les gens ont-ils commencé à se doper pour améliorer leurs performances sportives la semaine qui a suivi l'avènement des tests de dépistage, ou le faisaient-ils déjà en toute impunité avant que nous ne disposions des tests ? Jacques Rogge, le Président du Comité olympique international, a-t-il eu raison quand il affirmait, durant son commentaire des Jeux olympiques d'Athènes, que « Chaque test positif est une bénédiction pour nous, car ça élimine les tricheurs tout en protégeant les athlètes honnêtes. Plus nous en trouvons, mieux c'est ? » Sans aucun doute.

La seule vérité incontestable, c'est qu'il est tout simplement impossible de formuler le moindre jugement quel qu'il soit, sur le niveau de corruption du monde sportif avant que nous n'ayons eu les moyens de le vérifier, de même qu'il est impossible de savoir combien d'athlètes utilisaient autrefois des substances dopantes pour décrocher des médailles. Nous pouvons croire qu'il s'agit d'une époque révolue, d'un monde noble et disparu, et dans l'ensemble, nous aurions peut-être raison. Mais si les Chicago White Sox ont truqué le World Series en 1919, et que Liverpool et Manchester United se sont étripés à propos d'un résultat en 1915 - il ne s'agissait pas de s'enrichir grâce aux gains des paris, soit dit en passant, mais d'assurer leur survie en première division, aux dépens de Chelsea, qui est donc descendue d'un cran - et si ces scandales sont parvenus à nos oreilles uniquement parce que quelqu'un en a fait une chanson, comment peut-on déceimment prétendre avoir une vue d'ensemble ?

Il faut donc reprendre la philosophie de Jacques Rogge vis-à-vis des tests anti-dopage, et l'appliquer aux paris, sans crainte de découvertes fâcheuses, et confiants dans le fait que la transparence permet d'éliminer la corruption ; il s'agit aussi, dans notre approche du rapport risque/récompense, de faire pencher la balance nettement en faveur de l'instance régulatrice, et non du côté de l'entité corruptrice. Pour cela, nous devons d'abord nous inspirer d'un



autre discours de M. Rogge en Grèce : « Vous avez 10 500 athlètes dans le village olympique », a-t-il dit à la presse internationale. « Vous n'avez pas 10 500 saints. Il y aura toujours des tricheurs. » Il nous faut reconnaître que les seules personnes qui peuvent circonvenir le sport, ce sont les joueurs. Nous devons donc les éduquer sur le fait qu'ils se feront prendre un jour, et que ce jour-là, ils devront dire adieu à leur carrière et à leur réputation. Et pour cela, nous devons d'abord former les milieux sportifs aux différentes manières d'attraper les tricheurs : la seule façon de savoir si un joueur est corrompu, c'est d'avoir accès aux noms des parieurs, et d'avoir recours à une analyse médico-légale pour établir le lien souvent facile entre les parieurs et les participants. Toute tentative d'observation du montant des paris en vue de porter un jugement est entièrement vouée à l'échec, et les seuls à y gagner quoi que ce soit seraient les médias. Le sport doit donc se placer en position d'avoir accès aux informations nominatives, où qu'il puisse les trouver. Ne pas le faire, c'est négliger d'utiliser les outils à sa disposition. Je trouve incroyable qu'un corps sportif quel qu'il soit puisse refuser des informations nominatives de la part d'un opérateur de paris prêt à les fournir sans aucune obligation, et pourtant, cette attitude existe à tous les niveaux.

Ne vous méprenez pas. Je n'essaie pas de suggérer que le sport est corrompu jusqu'à la moelle. Je suis du genre optimiste, et j'espère et souhaite croire, comme tout le monde, que le sport est régi à 99,9 % par l'idéal corinthien du jeu. Mais il est clair que l'univers sportif - peut-être parce que c'est le discours que lui tiennent les médias - pense désormais avoir un problème qui n'existait pas auparavant. La réaction immédiate consistant à montrer d'éventuels coupables du doigt, plutôt que d'entreprendre des démarches pour resserrer les réglementations, tel qu'il aurait sans doute fallu le faire voilà des années. Ce phénomène qui n'a rien de bien mystérieux, tant il est facile de faire ce qui s'apparente de prime abord à un rapprochement logique : la proportion des paris a augmenté ; la corruption est devenue visible ; donc, les paris sont la cause de la corruption. C'est un peu comme si l'on disait : « Il pleut, je n'ai pas de parapluie, donc, je vais inévitablement me faire mouiller. »

Et si l'on vous faisait remarquer que vous n'avez aucune raison d'aller dehors ? Tout d'un coup, l'argument devient caduc. Et si vous compreniez que l'augmentation des paris a suivi une courbe similaire à l'augmentation de la transparence ? Tout d'un coup, la logique ne tient plus debout. Mais cet accroissement de la transparence des paris a poussé les gens à croire en une croissance de la corruption. Le résultat, c'est que le monde sportif se met à dos les personnes avec lesquelles il devrait justement faire équipe. Encore une fois, je peux comprendre comment on en est arrivé là. Bien des instances de réglementation sportive ne voient pas qu'il ne s'agit pas d'un nouveau problème, tel un patient chez qui l'on diagnostique un cancer, et qui soutient qu'il se sentait très bien la veille, et se sent toujours bien aujourd'hui. Quoiqu'il en soit, comprendre comment nous en sommes arrivés là est une chose, arrêter de nous enfoncer en est une autre. Nous devons sortir de l'ornière avant de nous être enfoncés tellement profondément que nous ne pourrions jamais nous en extraire. Un premier pas dans ce sens serait de comprendre qu'il n'y a rien à redouter dans la transparence, et que ceux qui l'apportent ne devraient pas être accueillis à coup de résistance ou de suspicion. En second lieu - passons des mots à l'action concrète - le sport devrait commencer à utiliser les outils offerts par les opérateurs de paris qui souhaitent travailler en partenariat, ce qui l'aiderait, bien plus que n'importe quelle autre mesure, à déjouer les problèmes qui l'assaillent. Servez-vous de la piste d'audit, faites le lien entre les paris et les noms, et débarrassez l'univers sportif de la corruption.

Comprendre cela et agir en conséquence permettrait au sport de tirer le meilleur parti des avantages commerciaux offerts par le marché des paris. Je ne fais pas spécialement

référence à des sociétés de paris les payant directement pour des accords commerciaux, bien que ce soit précisément le cas de Betfair, qui le fait volontairement en Australie avec l'AFL, la NRL (Ligue nationale de rugby) et le cricket, pour n'en citer que quelques-uns. Nous l'avons fait pour les courses de lévriers britanniques et les courses hippiques irlandaises ; et nous nous sommes engagés à le faire ailleurs. Je ne parle pas non plus de sponsoring par des sociétés de paris, bien qu'il soit intéressant de noter que juste la semaine dernière, Reinhard Rauball, le Président de la Bundesliga en Allemagne, affirmait que l'interdiction sur de la publicité sur les paris étrangers coûterait au football allemand entre 100 et 300 millions d'euros annuels en pertes de recettes. Et il est clair que même si l'on parvenait à faire travailler les organismes régulateurs et les opérateurs de paris en partenariat pour lutter contre la corruption, bien des sports préféreraient garder leurs distances avec les sociétés de paris dans d'autres domaines, et je respecte tout à fait cela. Ce que j'essaie de dire, c'est que les paris jouent un rôle significatif en permettant aux sports d'ajouter une dimension internationale à leur place de marché, et qu'au final, nous sommes tous des joueurs du village mondial.

En d'autres termes, bien que les sports reconnaissent aujourd'hui la nécessité d'atteindre une audience moderne et internationale, ils passent beaucoup de temps à lutter contre les types d'organisation qui pourraient justement les aider à en obtenir une.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Il y a un bulletin hippique publié en Australie, appelé BetAngel. Il est dédié à une toute nouvelle audience, qui, depuis l'avènement de Betfair, aborde les transactions sur les marchés sportifs comme s'il s'agissait de marchés financiers. Leur édition de mars commençait par ces mots : "Retournons presque huit ans en arrière, quand Betfair a démarré et que je les ai rejoints, je n'avais alors pas la moindre idée de ce qu'était Cheltenham" ... Et de continuer, sur onze pages, à élaborer les meilleures stratégies pour parier au premier festival britannique de course d'obstacles. Dans la même veine, Betfair a reçu cette année des e-mails du monde entier - de Chypre, Belgique, Inde, Singapour, et oui, de Nouvelle Zélande - ne tarissant pas d'éloges sur la couverture des événements à la minute près et les infos diffusées partout dans le monde par Radio Betfair sur ce même festival de Cheltenham. Notre influence sur l'attrait grandissant pour les courses hippiques britanniques est indubitable, pour peu que l'on jette un œil à notre audience internationale et aux quelque 85 pays où se trouvent nos clients. En vertu du mécanisme selon lequel nous versons aux courses britanniques un pourcentage des profits que nous recueillons grâce à elles, il est juste de dire aujourd'hui que l'argent encore sédentaire il y a seulement quelques années vient désormais des quatre coins de la planète.

**Betfair s'est engagée à verser aux corps sportifs un pourcentage des profits réalisés sur les événements sportifs ayant lieu sous leur juridiction. Mais si l'on continue à considérer les marchés des paris comme un problème, on ne peut pas en même temps voir en eux une opportunité, et les sports dans le monde entier se trouvent alors dans l'impossibilité de bénéficier de cet engagement. En revanche, si nous pouvions faire comprendre aux administrateurs sportifs que nous ne menaçons en aucune façon leur intégrité dans un environnement ouvert et réglementé ; si nous pouvions obtenir qu'ils travaillent avec nous, sur des bases commerciales, et non contre nous ; si nous pouvions leur démontrer que leur monde utopique sans paris sportif est exactement ça - une utopie - et que la seule démarche sensée est de collaborer avec le marché réglementé pour garantir un maximum de transparence et un minimum de**

débouchés pour les corrupteurs ; si nous pouvions réaliser tout cela, il ne serait plus question de sport produisant le spectacle et de secteur des paris en bénéficiant. Il serait question de sport élargissant et maintenant son audience, de partage au sein du premier marché dérivé qui en découle – le marché des paris ; et de deux secteurs travaillant de concert pour veiller à ce que tous les outils possibles soient utilisés pour garantir l'intégrité du produit sous-jacent comme du marché dérivé.

Je suis donc parmi vous aujourd'hui pour vous donner une nouvelle vision du pari sportif. Je souhaite que vous compreniez, qu'en ce qui concerne Betfair, le secteur des paris réglementés d'aujourd'hui est tout sauf une salle clandestine enfumée par des relents de corruption, mais une industrie des loisirs moderne qui s'implique vis-à-vis de ses clients et leur offre la possibilité de participer activement, décuplant ainsi leur plaisir ; un secteur, donc, qui optimise le potentiel de ses clients, et souhaite le faire en partenariat avec le sport, et non aux dépens de celui-ci. Le sport est aujourd'hui en droit d'attendre, de la part d'un opérateur de paris moderne – comme je l'expliquais à Sport Accord en 2003 -, un bénéfice financier en reconnaissance de son rôle dans la production du spectacle et en témoignage de la bonne foi qui mène aux partenariats, le résultat final étant que tout le monde a sa part de gâteau. Enfin, le secteur du sport est aussi en droit d'attendre – sans relation aucune avec un quelconque accord commercial, des informations sur la nature des paris qui ont lieu sur ses produits, sans oublier – et je n'insisterai jamais assez là-dessus – l'identité des parieurs, afin de lui permettre d'exercer un contrôle vigilant sur sa discipline sportive.

De nos jours, le secteur sportif a des problèmes à revendre, et ce sera toujours le cas. Mais se croire obligé de lutter contre le secteur des paris ne devrait tout simplement pas en faire partie. Le monde du sport doit lutter contre la corruption, en se servant de tous les outils à sa disposition : et les sociétés de paris, comme tous les corps sportifs, ont elles aussi leurs marques à défendre ; et, contrairement aux sports, elles doivent souvent lutter sur tous les fronts pour protéger leurs valeurs de marché et les prix de leurs actions. **En conclusion, permettez-moi de le dire une dernière fois encore : les sociétés de paris réglementées et légales autour du monde veulent faire équipe avec le sport, et non pas contre lui. Mais pour cela, il faut que les sports reconnaissent que ce ne sont pas les paris qui posent un problème, mais la corruption. Je souhaite que nous puissions la vaincre ensemble.**

Je vous remercie de votre attention.

## **Contact**

▶ **Mark DAVIES**

Directeur général de Betfair

+ 44 (0)20 8834 8208

+ 44 (0)7050 246230

mark.davies@betfair.com

▶ **Denis DESCHAMPS**

Euro2C

+ 33 (0)06 61 11 32 86

ddeschamps@onetwotwo.com



**Betfair Limited**  
**Winslow Road**  
**Hammersmith Embankment**  
**London W6 9HP**  
**Royaume-Uni**